

Convocation faite le : 13/09/2018

Membres en exercice : 35

Présents :

M. BLANCHÉ - Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme LECOSSOIS à partir du point 13 - M. PONS - Mme GIREAUD à partir du point 13 - M. DUBOURG – Mme COUSTY jusqu'au point 12 - M. JAULIN - M. LESAUVAGE - M. LE BRAS - Mme MORIN - M. PACAU - Mme ANDRIEU - M. ECALE - M. SOULIÉ - M. PETORIN - M. BUISSON - M. AUTIN - Mme TOURNIER – M. BONNIN jusqu'au point 12 - M. LETROU - M. LAZENNEC - Mme LONLAS - M. BLANC - M. PADROSA - M. LESQUELEN

Représentés :

Mme LECOSSOIS par M. ECALE jusqu'au point 12 – Mme GIREAUD par Mme ANDRIEU jusqu'au point 12 - Mme COUSTY par M. PONS à partir du point 13 - Mme BILLON par M. PETORIN - Mme PARTHENAY par M. DUBOURG - Mme ASSAOU par Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme ALLUAUME par M. PACAU - Mme ROUSSET par M. BLANCHÉ - M. SLAMA par M. LESAUVAGE – Mme TAMISIER par Mme COUSTY jusqu'au point 12 - M. BONNIN par M. LAZENNEC à partir du point 13 - Mme VERNET par Mme LONLAS

Absent(s) :

Mme TAMISIER à partir du point 13 - M. FEYDEAU

Secrétaire de séance : M. JAULIN

M. JAULIN est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Le Procès verbal de la séance du 28 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

L'ordre du jour comprend 21 points.

L'assemblée rend hommage à Monsieur Jean-Louis Frot.

Monsieur Blanc dit qu'il manque un élément à la fin du procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2018. Monsieur le Maire a clôturé avant la fin des questions diverses notamment suite à la question de Monsieur Lazennec qui n'avait pas eu l'air de plaire. Il souhaite que ce soit mentionné explicitement dans le procès-verbal. Il rappelle que Monsieur le Maire a la police de l'assemblée mais qu'il n'a pas le droit de clôturer le Conseil municipal comme bon lui semble. C'est formellement interdit. Il souhaite que cela ne se renouvelle pas, même s'il y a des questions qui portent à polémique ou qui ne plaisent pas. Le Maire peut clôturer le Conseil municipal que lorsque l'ensemble des questions diverses a été traité.

Monsieur le Maire confirme avoir la police de l'assemblée. Il clôturera les débats et le Conseil municipal lorsqu'il estimera que c'est nécessaire de le faire. Si des questions sont contraires à cette assemblée, il clôturera comme la fois précédente.

Monsieur Blanc dit faire un rappel au contrôle de légalité. Le maire a des droits mais également des devoirs et n'a pas le droit de faire ce qu'il veut. Il demande que soit mentionné dans le procès-verbal que le Maire a clôturé la séance avant la fin des questions diverses.

Monsieur le Maire répond avoir estimé que les questions diverses étaient justement terminées.

Monsieur Blanc pense que le Maire ne décide pas.

Monsieur le Maire dit qu'il a la police de l'assemblée.

Monsieur Blanc rétorque qu'il y avait d'autres questions diverses et qu'une seule a pu être posée

Monsieur le Maire lui demande s'il les a envoyés préalablement par écrit.

Monsieur Blanc répond que le Maire a des droits mais aussi des devoirs. Le devoir est de clôturer le Conseil municipal lorsqu'il est terminé.

Monsieur le Maire souhaite interpeller les élus sur l'accueil des mineurs non accompagnés, appelés «migrants économiques». Il précise que la Ville de Rochefort ne gère pas le dispositif des mineurs non accompagnés. C'est l'État qui impose aux départements, la gestion de ces jeunes qui arrivent sur le territoire français. Ils viennent de Guinée, du Mali ou de Côte d'Ivoire. La Ville accueille environ une

centaine de personnes via des associations. Une réunion avec ces associations, les services de la Ville, le commissaire de la Police nationale, a permis d'appréhender la manière dont se faisait l'accueil de ces jeunes mineurs. Des rochefortais étaient étonnés notamment que le square Parat soit approprié par ces jeunes. Par élan de solidarité, il est normal d'accueillir mais les capacités d'accueil de la commune sont atteintes à ce jour. Il estime que la Ville a pris toute sa part dans le dispositif et demande que les futurs placements se fassent dans d'autres lieux pour les accueillir. On ne peut refuser l'accueil à des migrants qui sont encore des enfants mais le devoir est de les accueillir dignement, donc en nombre limité afin de leur accorder l'attention et les soins que réclame leur statut de mineurs.

Monsieur Blanc demande la capacité de la Ville et le nombre de jeunes mineurs non accompagnés accueillis à Rochefort.

Monsieur Blanché répète une centaine de jeunes. Le processus récurrent est l'arrivée des jeunes au commissariat à La Rochelle qui se rendent ensuite au Département où leur minorité est déterminée ou pas. Le Département se rapproche des associations agréées pour leur hébergement. L'idée pour ces jeunes est de trouver une formation, un stage. Au bout de 6 mois de formation, ils ont un titre de séjour pour entrer dans le droit commun. Les associations sont conscientes qu'elles ne peuvent pas encadrer plus que nécessaire. Il s'agit de 4 associations locales : ESCALE, ADSEA, AMIE et DAMINA. Il y a un éducateur social éducatif pour encadrer ces jeunes.

Monsieur le Maire propose, après débat, un vote groupé pour les points 1 à 12. Il demande s'il y a des délibérations que les conseillers souhaitent retirer pour un vote spécifique.

Monsieur Letrou demande le retrait du point 3 du vote groupé.

Les conseillers municipaux n'ont pas d'objections et acceptent à l'unanimité le vote groupé des points 1 à 2 et 4 à 12.

1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET INFORMATION SUR LES MISES A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE AUPRES DE LA CARO

2018_089

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ; 3-3, 2° et 3-2,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 2,

Vu les délibérations n°2017_149 ainsi que n°2017_163 du 13 décembre 2017 et n°2018_036 du 14 mars 2018 prenant acte de la mise à disposition de personnel à la Communauté d'agglomération Rochefort océan,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire concernant les mises à disposition,

Considérant les besoins de la collectivité,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la ville,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :
à compter du 1er novembre 2018

- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet

à compter du 1er janvier 2019

- 1 poste d'éducateur des APS à temps complet

- PREND ACTE de la mise à disposition, à titre onéreux, au bénéfice de la CARO :

à compter du 1er octobre 2018 et pour un an

- d'un Adjoint Administratif principal de 2e classe pour 50% de son temps de travail, pour assister la CARO dans sa mission touristique, arsenal et grands projets et notamment pour le suivi de l'ensemble des conventions Arsenal.

à compter du 1er janvier 2019 et pour 3 ans

- d'un ingénieur territorial pour 30% de son temps de travail afin d'assurer un soutien cartographique et de mise à jour du SIG auprès du services des eaux et de l'assainissement,
- d'un adjoint administratif principal de 1ère classe pour 50% de son temps de travail afin d'assurer des missions de coordination administrative pour les services techniques et en particulier pour les services des eaux et de l'assainissement,
- d'un chargé de mission en contrat à durée indéterminée pour 50% de son temps de travail, afin d'assurer des missions d'animation de la politique de l'habitat et du logement.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

2 RENOUELEMENT D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE POUR LA COORDINATION DES MANOEUVRES DES BATEAUX PORTES

2018_090

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 25 septies,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (FPT) et notamment son article 30,

Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Vu la délibération n°2017_116 du Conseil municipal du 13 septembre 2017 portant création d'une activité accessoire pour la coordination des manœuvres des bateaux portes,

Considérant les besoins de la commune,

Considérant la nécessité d'assurer à chaque départ et retour de l'Hermione, la coordination de l'ensemble des manœuvres du bateau porte fermant la forme Napoléon III dans laquelle est amarrée la frégate,

Considérant que cette mission de coordinateur technique et nautique constitue une activité accessoire,

Considérant que la Communauté d'agglomération Rochefort Océan dispose d'un service nautisme dirigé par un responsable du développement du nautisme possédant les compétences nécessaires à cette mission,

Considérant que le responsable du développement nautisme au sein de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a fait une demande de cumul d'une activité à titre accessoire à la CARO,

Considérant que le Conseil municipal a créé une activité accessoire pour la coordination des manœuvres des bateaux portes pour une durée d'un an qu'il convient de renouveler,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- RECONDUIT pour une durée d'un an, une activité accessoire pour de coordinateur nautique et technique à compter du 1er octobre 2018, pour 11 % d'un temps complet, rémunérée en référence au grade d'ingénieur principal,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

3 REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES DES PERSONNELS ENSEIGNANTS PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE

2018_091

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Vu la note de service n°2017-030 du 8 février 2017 publiée au Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017 de l'éducation nationale, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Considérant que le temps de la pause méridienne est un temps fort dans la journée des élèves, la participation des enseignants à l'encadrement de ce temps permet de renforcer les taux d'encadrement et la cohésion éducative entre temps scolaire et périscolaire,

Considérant que les services de surveillance des enfants durant la pause méridienne, en dehors du temps de présence obligatoire des élèves, peuvent être assurés par les personnels de direction et les personnels enseignants, à la demande et pour le compte des communes,

Considérant que ces services de surveillance peuvent être rétribués par ces collectivités au moyen d'indemnités,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Enfance-Scolarité du 11 septembre 2018 et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le recours aux personnels enseignants pour effectuer des missions de surveillances des enfants durant la pause méridienne,

- FIXE le taux de rémunération de l'heure de surveillance des enseignants selon les taux maximums en vigueur applicables soit au 1^{er} février 2017 :

* instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 10.68 euros bruts

* professeurs des écoles classe normales : 11.91 euros bruts

* professeurs des écoles hors classe : 13.11 euros bruts

Les montants ainsi fixés suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

- DIT que ces mesures prennent effet à compter du 1^{er} octobre 2018,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Monsieur Letrou est surpris que l'on en soit réduit à faire appel à des personnes, dont ce n'est pas leur fonction principale, pour encadrer des élèves entre 12h et 14h. Il pense que certains professeurs mettent ce temps à profit pour préparer le travail des élèves. Il s'étonne donc qu'ils puissent disposer de temps pour encadrer. Enfin, le taux horaire proposé est à peine au-dessus du SMIC. Il s'agit d'un taux très faible pour la qualification du professeur.

Madame Campodarve-Puente rappelle qu'il s'agit d'un dispositif sur la base du volontariat pour lequel 3 professeurs se sont positionnés. Actuellement, il n'y a pas de besoins puisque 111 agents vacataires, titulaires et contrats saisonniers effectuent cette mission. Il s'agit d'actionner tous les leviers pour ne rien s'interdire.

Monsieur Letrou pense que l'on trouvera toujours des personnes qui seront d'accord. Il ne partage pas ce choix libéral.

Madame Lonlas dit que la rentrée s'est faite mais que c'est très tendu au niveau travail. Des heures d'ATSEM ont été supprimées. Elle souligne que dans son établissement, il n'y a plus que 2 ATSEM pour 75 élèves. C'est très juste pendant une heure après le déjeuner.

Madame Cousty précise que le nombre d'ATSEM n'a pas diminué mais leur répartition horaire a changé. Tout comme un enseignant pouvant se saisir de l'opportunité de mettre une heure de pause méridienne, l'ATSEM a une heure pour se reposer et déjeuner. Les ATSEM n'échappent donc pas à la règle d'un droit à un temps de repos.

Le temps de sieste est également un temps pédagogique qui n'est pas forcément à mener par les ATSEM. Or, à Rochefort, cela se passe comme cela depuis un certain nombre d'années.

V = 34 P = 29 C = 0 Abst = 5 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

4 AVENANT N°1 A LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OGEC ECOLE SAINTE MARIE DE LA PROVIDENCE - ANNEXE

2018_092

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 071 en date du 23 mars 1999 et n° 188 en date du 3 septembre 2003 portant garantie d'emprunts accordée au profit de l'OGEC Sainte Marie de la Providence pour les travaux de rénovation de salles de classes,

Vu la demande formulée par le chef de établissement de l'école Sainte Marie de la Providence, ci-après l'Emprunteur, tendant à obtenir un accord de principe préalable pour le maintien de la garantie des prêts accordée jusqu'ici par la Commune, qui font l'objet d'une renégociation à la baisse du taux d'intérêt,

Considérant que l'OGEC Sainte Marie de la Providence, ci-après l'Emprunteur, a sollicité la Caisse du Crédit Mutuel de Rochefort, qui a accepté, la renégociation du taux d'intérêt, sans modifier les autres conditions financières des lignes du prêt réaménagé,

Considérant que la Commune de Rochefort, le Garant, est appelé à délibérer en vue de donner son accord pour le maintien de sa garantie pour le remboursement des dites lignes du prêt réaménagé aux nouvelles conditions ,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de chaque Ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse du Crédit Mutuel de Rochefort, selon les conditions définies à l'article 5 de l'avenant au contrat de crédit et référencées dans l'Annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé sont les suivantes :

- Capital restant dû : 210 146,65 €
- Amortissement du crédit : 93 échéances mensuelles de 2 427,24 €
- Taux d'intérêt : fixe de 1,85%
- Date d'effet de l'avenant : 18/07/2018

Les nouvelles caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencées dans l'Annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse du Crédit mutuel de Rochefort, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 11 septembre 2018 et après en avoir délibéré :

- DONNE son accord de principe pour le maintien de la garantie des prêts accordée jusqu'ici à l'OGEC Sainte Marie de la Providence, à hauteur de 50% pour le remboursement de l'emprunt contracté auprès de la Caisse du Crédit Mutuel – Agence de Rochefort et dont le capital restant dû s'élève à 210 146,65 €,

Le tableau d'amortissement du prêt concerné par cet avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- S'ENGAGE, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse du Crédit mutuel de Rochefort par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt réaménagé passé entre la Caisse du Crédit Mutuel de Rochefort et l'emprunteur.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

5 AVENANT N°1 A LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OGEC ECOLE SAINTE MARIE DE LA PROVIDENCE - ANNEXE

2018_093

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 071 en date du 23 mars 1999 et n° 188 en date du 3 septembre 2003 portant garantie d'emprunts accordée au profit de l'OGEC Sainte Marie de la Providence pour les travaux de rénovation de salles de classes,

Vu la demande formulée par le chef de établissement de l'école Sainte Marie de la Providence, ci-après l'Emprunteur, tendant à obtenir un accord de principe préalable pour le maintien de la garantie des prêts accordée jusqu'ici par la Commune, qui font l'objet d'une renégociation à la baisse du taux d'intérêt,

Considérant que l'OGEC Sainte Marie de la Providence, ci-après l'Emprunteur, a sollicité la Caisse du Crédit Mutuel de Rochefort, qui a accepté, la renégociation du taux d'intérêt, sans modifier les autres conditions financières des lignes du prêt réaménagé,

Considérant que la Commune de Rochefort, le Garant, est appelé à délibérer en vue de donner son accord pour le maintien de sa garantie pour le remboursement des dites lignes du prêt réaménagé aux nouvelles conditions,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse du Crédit Mutuel de Rochefort, selon les conditions définies à l'article 5 de l'avenant au contrat de crédit et référencées dans l'Annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé sont les suivantes :

- Capital restant dû : 45 549,65 €
- Amortissement du crédit : 87 échéances mensuelles de 559,86 €
- Taux d'intérêt : fixe de 1,85%
- Date d'effet de l'avenant : 18/07/2018

Les nouvelles caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencées dans l'Annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse du Crédit mutuel de Rochefort, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 11 septembre 2018 et après en avoir délibéré :

- DONNE son accord de principe pour le maintien de la garantie des prêts accordée jusqu'ici à l'OGEC Sainte Marie de la Providence, à hauteur de 50% pour le remboursement de l'emprunt

contracté auprès de la Caisse du Crédit Mutuel – Agence de Rochefort et dont le capital restant dû s'élève à 45 549,65 €,

Le tableau d'amortissement du prêt concerné par cet avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- S'ENGAGE, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse du Crédit mutuel de Rochefort par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt réaménagé passé entre la Caisse du Crédit Mutuel de Rochefort et l'emprunteur.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

6 PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES DOMICILIES HORS COMMUNE - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

2018_094

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu Les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Éducation prévoient la possibilité pour les communes qui reçoivent des élèves d'autres communes de demander à celles-ci de participer aux frais de scolarisation de ces enfants. La répartition des dépenses se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Considérant toutefois, que ces dispositions ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de la commune.

Considérant que par dérogation à ce principe, l'article R212-21 du Code de l'Éducation prévoit que les communes sont tenues de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur leur territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est notamment justifiée par des motifs suivants :

1° - Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;

2° - Etat de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 , une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;

3° - Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée :

a) Par l'un des cas mentionnés au 1° ou au 2° ci-dessus ;

b) Par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ;

c) Par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 212-8.

Considérant le coût moyen assumé par la Ville de Rochefort pour la scolarisation d'un élève du premier degré (charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux services périscolaires, constaté au Compte administratif de l'exercice 2017)

Le Conseil municipal, après avis favorables des commissions Enfance et Finances du 11

septembre 2018 et après en avoir débattu :

- FIXE le montant de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarisation des enfants résidant sur leur territoire et scolarisés dans une des écoles publiques de Rochefort pour l'année scolaire 2017 – 2018 :

- pour un enfant scolarisé en école maternelle : 1 441 €

- pour un enfant scolarisé en école élémentaire : 570 €

- DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif sous les imputations 211 – 7474 et 212 – 7474

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme COUSTY

7 INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES MUSEES D'UNE OEUVRE DE L'ARTISTE PIERRE CARRIER-BELLEUSE

2018_095

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code du patrimoine notamment l'article L.410-1 et suivants,

Considérant que la Ville de Rochefort s'est portée acquéreur d'une œuvre pour les musées municipaux de Pierre Carrier-Belleuse représentant le Commandant Julien Viaud (Pierre Loti) en uniforme de la Marine, datée de 1915 et signée par l'auteur – Carpe Librum Melun – Dominique Enonb

Considérant l'intérêt que représente cette œuvre venant enrichir les collections des musées municipaux de Rochefort,

Considérant l'avis favorable de la commission scientifique régionale d'acquisitions Nouvelle-Aquitaine du 5 juillet 2018,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Culture-Patrimoine-Tourisme du 12 septembre 2018 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'inscription à l'inventaire des collections des Musées Municipaux de l'œuvre de Pierre Carrier-Belleuse représentant le Commandant Julien Viaud (Pierre Loti) en uniforme de la Marine, datée de 1915 et signée par l'auteur – Carpe Librum Melun – Dominique Enon,

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

8 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATION AERIENS BOULEVARD POUZET - AUTORISATION - ANNEXE

2018_096

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 et L2224-35,

Considérant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux,

Considérant que le Boulevard Pouzet fait l'objet d'une étude pour son réaménagement,

Considérant que la Ville de Rochefort souhaite un enfouissement total des réseaux aériens du Boulevard Pouzet,

Considérant que l'enfouissement des réseaux ORANGE nécessite la signature d'une convention qui précise les prestations d'études et de travaux à réaliser par ORANGE et la Ville de Rochefort,

Considérant que les études nécessaires à cet enfouissement ont été prévues dans le cadre du budget primitif 2018,

Le Conseil municipal, sur avis favorables des commissions Travaux-Environnement-Urbanisme du 10 septembre 2018 et Finances du 11 septembre 2018 et après en avoir débattu :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention avec Orange pour la dissimulation des réseaux de communications électroniques boulevard Pouzet.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

9 VENTE DE MOBIL-HOMES DU CAMPING MUNICIPAL A LA SOCIETE OCEAN LOISIRS - APPROBATION

2018_097

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Considérant que la ville de Rochefort détient deux mobil homes IRM Super Mercure avec terrasse et deux mobil homes Super Vénus sans terrasse dont elle veut se séparer pour procéder à l'acquisition de quatre mobil homes neufs dans le cadre du renouvellement régulier de son parc locatif de mobil homes au camping municipal,

Considérant que la société OCEAN LOISIRS sise ZC La Raque 85460 L'AIGUILLON SUR MER, a fait une offre de rachat,

Le Conseil municipal, sur avis favorables des commissions Finances du 11 septembre 2018 et Culture-Patrimoine-Tourisme du 12 septembre 2018 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la vente de deux mobil-homes IRM Super Mercure avec terrasse et deux mobil-homes Super Vénus sans terrasse à la société OCEAN LOISIRS sise ZC La Raque 85460 L'AIGUILLON SUR MER, pour la somme totale de 12 400€ TTC, préparation et enlèvement à la charge du preneur.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LE BRAS

10 ADHESION A LA CAMPAGNE GAZ 5 SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP - AUTORISATION - ANNEXE

2018_098

Vu la directive européenne n°2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.21,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 26-1-2 et 26-II,

Vu le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié et notamment ses articles 1, 17 et 25,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'avec la suppression en 2014 des tarifs réglementés de vente, tout pouvoir adjudicateur, consommateur final de plus de 200 MWh/an, doit impérativement satisfaire ses besoins en gaz au terme d'une opération de mise en concurrence des acteurs économiques.

Considérant que la Ville de Rochefort, concernée par cette disposition, a rejoint en 2016 le

dispositif d'achat groupé ayant pour objet l'achat de gaz naturel proposé par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

Considérant que les marchés de fourniture de gaz conclus dans ce cadre en 2016 prennent fin au 1^{er} juillet 2019, l'UGAP propose d'adhérer à nouveau à ce dispositif pour 3 ans,

Considérant que cette procédure permet de globaliser les besoins de nombreux bénéficiaires pour obtenir de meilleurs prix,

Le Conseil municipal, après avis favorable de la Commission Finances du 11 septembre 2018 et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de la convention dite GAZ 5 ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture et d'acheminement de gaz passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dite GAZ 5 ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture et d'acheminement de gaz passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP, ci-jointe.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

11 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE CONTRÔLES PERIODIQUES DU MATERIEL INCENDIE ENTRE LA VILLE ET LA CARO - AUTORISATION - ANNEXE

2018_099

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.21,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes,

Considérant qu'une volonté commune de coopération entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et les collectivités qui la compose doit permettre :

- d'obtenir de meilleurs prix par la réalisation d'économies d'échelle par la mise en commun des besoins de ces 2 collectivités,
- d'optimiser l'acte d'achat par la réduction du nombre de procédures de marché (une seule procédure pour 2 entités),
- d'harmoniser les fonctionnements des 2 collectivités par la rédaction d'un cahier des charges commun et le recours à un (des) prestataire(s) commun(s), dans un contexte de mutualisation des deux collectivités,

Considérant que la Communauté d'agglomération Rochefort Océan propose de créer un groupement de commandes pour la réalisation de certains contrôles périodiques auxquels sont soumis les collectivités, à savoir :

- des prestations de contrôles périodiques pour leurs installations électriques et gaz, leurs appareils « disconnecteurs » et leurs compresseurs,
- des prestations de contrôles périodiques, de maintenance ainsi que de fourniture de matériels incendie (extincteurs, exutoires de fumées et Robinets Incendie Armé),

Considérant la désignation de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan comme mandataire du groupement,

Considérant la nécessité d'une convention constitutive du groupement de commandes définissant entre autres, l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précisant les missions respectives du mandataire et des membres de ce groupement,

Le Conseil municipal, après avis favorable de la Commission Finances du 11 septembre 2018 et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passations des marchés relatifs à la réalisation de contrôles périodiques,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

12 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES PARCS COPIEURS BUREAUTIQUE ENTRE LA VILLE ET LA CARO – AUTORISATION - ANNEXE

2018_100

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes,

Considérant qu'une volonté commune de coopération entre la ville de Rochefort et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan doit permettre :

- d'obtenir de meilleurs prix par la réalisation d'économies d'échelle par la mise en commun des besoins de ces 2 collectivités,
- d'optimiser l'acte d'achat par la réduction du nombre de procédures de marché (une seule procédure pour 2 entités),
- d'harmoniser les fonctionnements des 2 collectivités par la rédaction d'un cahier des charges commun et le recours à un (des) prestataire(s) commun(s), dans un contexte de mutualisation des deux collectivités,

Considérant que les deux pouvoirs adjudicateurs souhaitent créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur la maintenance de leurs parcs de copieurs bureautique,

Considérant la désignation de la Ville de Rochefort comme mandataire du groupement,

Considérant la nécessité d'une convention constitutive du groupement de commandes définissant entre autres, l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précisant les missions respectives du mandataire et de la CARO,

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission Finances du 11 septembre 2018 et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur la maintenance de leurs parcs de copieurs bureautique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

13 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS - AVIS - ANNEXE

2018_101

Vu la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012, relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement et codifiée à l'article L562-1 du code de l'Environnement,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles R562- 7 à 9,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R126-1

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de Rochefort approuvé le 12 février 2015 par Madame la Préfète de Charente Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 prescrivant la Révision du PPRN de Rochefort,

Vu les travaux d'études de connaissance du risque de submersion marine et notamment celles menées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer mais aussi par le Conseil Départemental dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),

Vu les cartes d'aléas, de modélisation des hauteurs d'eau et de vitesse d'écoulement, à court et long terme,

Vu la carte des enjeux réalisée en concertation avec la commune,

Vu le dossier complet de révision du PPRN comprenant un résumé technique, une note de présentation, un projet de règlement et le projet cartographié du zonage réglementaire au 1/5 000,

Considérant que le projet de plan de prévention des risques naturels est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes compétentes pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert par le plan,

Considérant que la Ville dispose d'un délai de 2 mois suivant la date de réception de la saisie de la préfecture pour rendre un avis sur le PPRN, soit avant le 1er octobre 2018,

Considérant la concertation avec les différents services de la CARO et la DDTM pour prendre en compte les sites à enjeux et les projets existants et futurs portés par l'intercommunalité,

Considérant la nécessité d'adapter les prescriptions du PPRN au contexte économique local, et notamment sur les secteurs du Port de commerce Rochefort-Tonnay-Charente et de la ZAC de l'Arsenal,

Considérant la nécessité de prendre en compte le projet majeur de valorisation des abords du Pont Transbordeur, en autorisant notamment la démolition-reconstruction des bâtiments dédiés à l'accueil des visiteurs,

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 10 septembre 2018 et après en avoir débattu :

- DONNE un avis favorable au projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels assorti de 2 réserves à savoir :

D'une part, concernant le secteur portuaire pastillé BS3, porter de 25% à 30% l'emprise hydraulique possible (celle-ci se définissant comme la somme des surfaces bâtementaires additionnée des rampes ou autres aménagements extérieurs) ;

Ce pourcentage porté à 30% permettant de satisfaire aux projets d'extension déjà identifiés dans ce sous-secteur pour répondre au développement portuaire ainsi qu'aux entreprises du secteur,

Et d'autre part, porter également de 45% à 50% l'emprise des constructions et aménagements existants et projetés dans le sous-secteur BS4 dédié à la ZAC de l'Arsenal, poumon majeur de l'économie du territoire.

Monsieur le Maire souligne l'importance de ce plan grâce aux données revues et déterminant les aléas moyens, forts ou mineurs. Cela redessine le territoire pour voir de quelle manière il est possible de protéger les biens et les personnes. Dans le cadre des négociations, il a fallu faire entendre aux services de l'État la nécessité de protéger les biens, même en l'absence de personnes sur tel ou tel lieu. L'enquête publique va se dérouler du 8 octobre au 9 novembre 2018 pour une approbation du plan dans les mois suivants.

Monsieur Bonnin remarque, pour la seconde fois, l'absence de projection pour accompagner les propos de Monsieur Lesauvage. Les élus ont l'information dans les annexes jointes au dossier du Conseil municipal, mais le public a le droit d'avoir sous leurs yeux un plan.

Monsieur Lesauvage décrit succinctement les plans projetés. Il indique que les plans sont également disponibles sur le site de la Ville de Rochefort.

Monsieur le Maire suspend la séance pour laisser la parole à Monsieur Régis SEUWIN, Directeur de l'Urbanisme.

Monsieur Seuwin précise que c'est exactement ce qui est demandé sur la constructibilité possible sur le secteur à dimension à usage économique. Cela concerne également l'emprise hydraulique prenant en considération la remontée des sols nécessaires à l'accessibilité du bâtiment. On pourra moins construire que ce que l'on demande. Lorsque l'on demande 30% ou 40%, il faut prendre en considération tout ce qui est relatif aux rampes et au remaniement des sols permettant l'accès au bâtiment. On peut évacuer des véhicules dès connaissance d'un phénomène. On a de plus en plus de connaissance de son approche contrairement à la tempête Martin en 1999. On peut déjà anticiper à travers le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire en sorte que la résilience soit optimisée avec moins de conséquences aux biens.

Sur le plan et de manière «banale», il indique que les zones en blanc sont non concernées par la submersion pour 50% du territoire communal. Les zones s'étendant vers le rouge sont en situation particulièrement dangereuses au regard du risque de submersion. Celles en bleu clair le sont potentiellement en prenant en considération l'élévation du niveau de la mer.

Lorsque l'on permet la constructibilité, l'élévation du niveau de la mer est toujours prise en compte, en se projetant par rapport à ce qui est déjà connu des études du GIEC, sur la base établie par l'État qui pourrait faire l'objet d'actualisation.

Ici, on est en processus de révision de ce plan de prévention des risques naturels parce que l'on a accumulé des connaissances grâce aux études menées sur l'estuaire de la Charente, sur les différentes communes concernées par les risques de submersion. Au niveau national, on a modélisé la nappe d'eau qui vient de la mer. Grâce aux relevés de l'avion Lidar topographique, il est possible d'appréhender le territoire de façon plus fine que le plan précédent. On a des éléments tangibles permettant d'apprécier correctement la situation d'un bien par rapport à un risque. Cette connaissance permet enfin d'affiner les dispositifs réglementaires pour permettre le maintien et le développement des enjeux principaux à usage économique qui ont été exposés dans un cadre d'une concertation développée avec les services de l'État.

Monsieur le Maire reprend la séance.

Monsieur Bonnin affirme que ce plan confirme et «aggrave» les précédents plans. Il y a un aspect économique concernant les entreprises implantées dans des zones à risques même faibles mais aussi toute une partie de la population rochefortaise. 50 % de Rochefort est hors menace de submersion marine. Mais le reste, tous ces gens qui ont acheté des maisons dans ces secteurs voient leur patrimoine dévalué. L'acheteur peut prendre connaissance de ces risques et aléas et il aura tendance soit, à renoncer à son acquisition soit offrir un prix qui ne correspond pas à la valeur marchande demandée par le vendeur. C'est donc un aspect très important sur Rochefort et autres communes.

Sur le plan de la prospective, les renseignements fournis aujourd'hui sont très alarmants sur la montée des eaux en général. Tout porte à croire que dans les années à venir cela va continuer. Le problème se pose dans d'autres secteurs notamment sur la côte landaise. Il faudra un jour prendre ce problème à bras le corps et envisager un grand déplacement, un grand déménagement pour faire en sorte qu'un certain nombre d'habitants de Rochefort puisse habiter dans des endroits complètement sécurisés. Il demande si des réflexions sont en cours car cela reste une question délicate. Il faut raisonner sur la situation qui pourrait exister dans 20, 30, 40 ans et essayer de trouver. D'ailleurs, il y a eu des études qui ont posé des solutions. Si on continue comme cela un jour nos enfants, nos petits-enfants se retrouveront dans une ville qui sera inhabitable.

Monsieur Letrou pense que cette question aurait dû figurer en tête de l'ordre du jour et faire l'objet d'une présentation préalable car les élus ont sous les yeux une perspective sur l'avenir de Rochefort. L'avenir n'est pas rose mais rouge ou bleu comme sur le plan affiché. Il estime normal que les rochefortais présents dans la salle aient une vision de tout cela même si cela est accessible sur internet.

L'État propose ce PPRN pour prendre des mesures préventives sur les années à venir alors qu'en même temps il recule complètement sur la protection de l'environnement et que la montée des eaux va se perpétuer pendant au moins les 100 prochaines années.

Il fait écho à un conseil municipal antérieur, si la puissance politique est inquiète sur la montée des eaux,

pourquoi la Région n'a-t-elle pas signé pour financer les protections individuelles des personnes qui se trouvent dans les zones basses et pouvant être menacées par les flux de débordement de la Charente. Il a l'impression depuis quelques années que les solutions envisagées autour de ces questions sont des solutions à «la petite semaine». Notamment, sur les digues dont on sait aujourd'hui qu'elles ne seront jamais assez hautes pour empêcher les submersions voire qu'elles constituent des freins au reflux des marées. Il sait que le PPRN ménage des zones de dégagement. Un certain nombre de pays vivent depuis plus longtemps avec ces phénomènes et ont expérimenté d'autres types de dispositifs. Il se demande quand, au niveau de la CARO voire du grand territoire de l'arc atlantique, entre Nantes et Bordeaux, on va poser plus intelligemment les questions et cesser de bétonner à tour de bras et à coût de millions d'euros, en créant des ouvrages dont tout le monde se plaît à dire qu'ils sont déjà dépassés. Évidemment les gens qui sont derrière ces ouvrages ont peur pour leurs biens, leurs familles mais la tâche du politique est de penser sur le très long terme. Et sur le très long terme, les solutions que l'on voit aujourd'hui sont probablement caduques.

Monsieur Blanché répond, on va d'abord s'occuper du territoire. La présentation très pessimiste de Monsieur Bonnin est en contradiction avec la réalité. La modélisation faite aujourd'hui est plus favorable que le plan précédent. Des zones en aléa fort sont devenues en aléa moyen, d'autres en aléa moyen en aléa faible. Il n'y a rien de nouveau mais au contraire c'est mieux. Grâce à des négociations avec l'État, il y a pu y avoir un «rajout» sur le port, l'Arsenal où l'on pourra avoir un peu plus que ce que l'on pensait par rapport au plan précédent. C'est un territoire, malgré tout, contraint en bordure de Charente avec des marais. Cela n'a jamais été facile on le sait depuis la création de l'Arsenal cela continue ainsi, il y aura des règles à y adapter. On verra peut-être des maisons sur pilotis, adaptées au secteur. Ce qui est pris en compte dans ce PPRN c'est la transparence hydraulique.

Il ne faut pas obligatoirement penser qu'il faut mettre des digues pour protéger le territoire. Au niveau de l'agglomération, la Région a signé l'avenant il y a quelques mois. Le projet de protection de l'estuaire est de 40 millions d'euros répartis entre l'État, le Département, la Région et la Communauté d'agglomération. Il confirme l'absence de prise en charge de la protection individuelle.

Monsieur Lesauvage souligne que lors de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme, il a été débattu sur le nouveau mode d'habitation et sur l'utilisation de la nature ou aller contre la nature. Aujourd'hui, il y a forcément une autre manière de construire. Actuellement, la carte est plus précise. La délibération est prise pour répondre à la demande du Préfet.

Monsieur Blanc remarque que la décision prescrivant la révision du PPRN de Rochefort par le Préfet date du 18 décembre 2017. Dans le rapport, il est mentionné que des réunions de concertations avec la population ont eu lieu les 23 juin 2016 et 10 octobre 2017. Autrement dit, les réunions d'information et de concertation de la population auraient eu lieu avant la révision d'actualisation. Il demande ce qu'il faut comprendre.

***Monsieur le Maire** suspend la séance pour laisser la parole à Monsieur Régis SEUWIN.*

Monsieur Seuwin indique qu'à l'instant où l'État a connaissance du risque plus avancé, il entre dans une discussion de concertation avec les collectivités, les populations et ce, au travers de différents moments. Dans le dossier actuel, les différentes cartographies donnent connaissance du risque de l'aléa avec différentes zones. Différentes projections se sont faites grâce à la modélisation par la prise en compte de la vitesse d'écoulement des hauteurs d'eau... Il y a un apport qui se fait au niveau des études. Lorsque le Préfet enclenche la procédure officielle, le dossier est quasiment prêt à être soumis à une concertation plus avancée.

Monsieur Blanc souligne que M. Lesauvage a présenté le dossier de façon technique et la parole est donnée à Monsieur Seuwin, Directeur de l'Urbanisme. Or, il s'agit d'un dossier politique parce que cela concerne la vie concrète des gens et la valeur de leurs biens. Le classement est concerné pour 50% du territoire avec des classements qui peuvent varier à la hausse ou à la baisse. En traitant de manière technique, on va passer une nouvelle fois à côté de l'objectif.

Ce genre de plan vient plus ou moins en contradiction avec le principe de libre administration des collectivités territoriales puisque c'est l'État qui cartographie le territoire et dit sur telle ou telle zone ce sera cela. En lisant le dossier, il a l'impression qu'il y a une forme de dérogation pour le secteur du port de commerce et le secteur de la ZAC de l'Arsenal. Curieusement, comme ce sont deux zones clés pour Rochefort, on leur attribue un classement très spécifique. Cela se confirme par les deux réserves émises en fin de délibération.

Sur ce genre de dossier, il pense qu'une concertation la plus large possible avec la population est la première chose à faire. Il faut expliquer à la population ce que cela veut dire et non pas uniquement avec des cartes ou documents faisant 176 pages voire plus. Même en tant qu'élus, il est très complexe de comprendre les tenants et les aboutissants. Or, ce dossier concerne le quotidien des gens. Aussi, il engage les élus à expliquer aux gens ce que cela veut dire avec pédagogie et transparence, avant de donner un avis et de valider le classement effectué finalement par les services de l'État. Avec la carte actuelle, il trouve difficile d'être ou non d'accord avec les services de l'État.

Lors de la tempête de 2010, les habitants étaient capables d'expliquer ce qui s'était exactement passé et pourquoi cela avait débordé ou bloqué. La connaissance du terrain est améliorée grâce à la nouvelle technique de radar mais on peut faire appel à la connaissance des habitants. Il faut arrêter d'avoir ce genre d'approche technique où systématiquement on passe à côté. Il demande de faire en sorte que les élus décident et non les techniciens pour négocier les zones. Il est persuadé qu'en entrant dans le détail, des zones doivent poser problème. Il demande une information large de la population en écoutant son point de vue. L'ambiguïté ressort du document où l'on explique que la réussite d'un PPRN est d'abord basée sur la concertation, les discussions avec les habitants. Mais, en même temps, il y est expliqué que les réunions de concertation ont eu lieu avant la décision d'actualisation. Il dit qu'il ne faut pas donner trop vite un avis mais aller vraiment dans le détail pour défendre le territoire sur la base d'éléments concrets. A ce stade, il est incapable de dire si ce plan est «favorable» ou non.

Monsieur Blanché dit qu'il y a eu des réunions de concertation par l'État et il n'est pas sûr qu'il y ait eu grand monde. Certes, c'est un sujet politique puisque c'est l'aménagement du territoire. Les échanges avec les services de l'État ont permis de proposer l'augmentation de quelques pourcentages. Ce portage est étatique donc forcément par le Préfet et non par la commune. Les élus et les services de la Ville ont apporté tous les éléments favorables pour permettre d'améliorer au mieux l'existant de ce qui était proposé. On s'est bien «battu» pour préserver les intérêts économiques et personnels des habitants. La protection des habitants fait partie des préoccupations des élus et de l'État puisque ce PPRN existe pour les protéger. Il est fait en sorte que tous les intérêts convergent que ce soit économiques et personnels. Les gens ont la possibilité de porter à la connaissance du commissaire enquêteur tous les éléments au moment de l'enquête publique. Par expérience depuis 4 ans, les gens ne se pressent pas pour se rendre aux réunions publiques.

Monsieur Blanc pense que cela dépend de la manière dont la réunion est organisée. Il est surpris d'arriver au bout de la chaîne pour demander un avis. Les élus ne savent pas sur quoi ont porté les discussions, les zones, si pour certaines cela reste «contestable». C'est un classement effectué par les services de l'État, sauf, le jour où le Maire est mis en examen et pas le Préfet. Il reste une part de subjectivité et les élus ne sont pas assurés que ce classement soit le meilleur pour la commune et ses habitants. Il n'en sait rien et il n'est pas sûr que ce travail là ait été fait. Il pense que le dossier a été abordé d'un point de vue purement technique et non pas d'un point de vue politique. Il ne sait pas s'il n'aurait pas fallu des négociations sur d'autres zones.

Monsieur Letrou souligne qu'heureusement on est arrivé à une analyse plus fine du terrain. Mais, en 8 années, tout ce que l'on a été capable de faire est de connaître un peu mieux l'aléa. Il faut comprendre que le rôle de l'État est de dire «ne venez pas me faire un procès, je vous aurais prévenu». Mais, maintenant que l'on connaît l'aléa, la question politique est de savoir ce que l'on fait. Il demande ce qui va changer, ce que les élus vont faire pour le territoire et ce qui a été imaginé. C'était son attente avec ce sujet à inscrire comme une priorité à cette séance. A sa question sur l'avenir de gens devant investir des sommes colossales pour avoir des protections individuelles, il lui est répondu que cela devait être le cas et puis c'est pas sûr. Il ne peut pas accepter d'entendre «c'est moins pire que prévu» tout comme les gens dans cette situation.

Monsieur Lazennec mentionne un paragraphe sur l'acceptation du principe de démolition de construction pour les sinistrés hors submersion. Cela voudrait dire que pour quelqu'un qui a une maison située dans le mauvais périmètre, on l'oblige à reconstruire dans un lieu qui est hors submersion. Il demande si la Commune est obligée de lui donner une place ailleurs.

Monsieur le Maire demande si la question de M. Lazennec porte sur l'obligation de la commune à reloger.

Monsieur Lazennec précise par l'exemple de STELIA, la Ville serait-elle tenue par une obligation de lui donner un terrain.

Monsieur le Maire suspend la séance pour laisser la parole à Monsieur Régis Seuwin.

Monsieur Seuwin précise que cela porte sur l'ensemble des zones sauf les zones les plus rouges et roses. Une construction ayant fait l'objet d'un sinistre ne pourrait pas normalement être construite à cet endroit-là. Mais, grâce à cette évolution réglementaire, il est permis aux habitants sinistrés de reconstruire leurs habitations, en respectant la côte long terme. Il est pris en considération l'enjeu humain qui était présent. On permet à la vie de continuer et on protège des biens en apportant des solutions techniques liées notamment à la situation des réseaux électriques hors d'eau, à la côte de plancher ou à des problèmes d'accessibilité.

Monsieur Lazennec conclut qu'il n'y a pas d'obligations pour la Commune à fournir un terrain.

Monsieur Lesquelen demande la volonté politique de la Ville pour intervenir auprès des services de l'État pour faire changer les normes ou réfléchir à des obligations de construction. Pour pallier l'absence de terrains, la Ville pourrait elle intervenir pour obliger les services de l'État pour des constructions sur pilotis dans des zones roses.

Monsieur le Maire précise que pour les maisons sur pilotis on peut autoriser au cas par cas en fonction du PLU.

Monsieur Lesauvage mentionne que le PPRN marquait les zones noires puis l'État a commencé à être de plus en plus précis grâce aux simulations et aux enquêtes chez l'habitant pour enfin sortir un «porter à connaissance» avec les cartes existantes. Il rappelle que tant que la révision du PPRN n'est pas effectuée dans les différentes communes, il ne sera pas possible de faire quelque chose.

Au niveau national, on ne peut pas faire grand-chose c'est l'État. La commune a postulé pour un concours international d'architecture «Europan» pour le site de «Pont de Martrou au pont de Tonnay-Charente». Il a proposé le PPRN comme objet de transgression. La seule possibilité d'influencer le gouvernement est de prendre des exemples sur Amsterdam puisqu'il y a des quartiers entiers qui se font sur barges.

Monsieur le Maire précise que des maisons peuvent se faire sur pilotis pour avoir la transparence hydraulique dans la zone constructible. Mais dans la zone non constructible, il n'est pas possible de faire autrement actuellement.

Madame Lecossois précise que les groupes d'experts rencontrés ont été sensibles à ce que les patrimoines soient un outil de développement et d'aménagement durable. Elle explique qu'un cabinet d'architectes «Patriarche» de Bordeaux aurait reçu mandat pour commencer à réfléchir sur des dynamiques «comment on reconstruit sur des zones».

Concrètement, on ne peut pas faire contre l'État mais on peut travailler une cartographie améliorée sur le long terme, avec du donnant donnant. Il est nécessaire de trouver des alternatives. Elle rappelle que la CARO avait porté une présentation par un jeune de l'école d'architecture de Versailles, à Rochefort et à Tonnay-Charente, sur la modélisation future de l'eau sur les terres.

Monsieur Blanc témoigne de la manière dont les zones noires avaient été définies après Xynthia. Le Président de la République s'était déplacé et avait dit qu'il était scandaleux que des élus aient fait construire dans des zones dangereuses et il a été imposé des zones noires. Elles ont été définies par le cabinet du ministre de l'intérieur via un cabinet en Vendée et en Charente-Maritime. Les négociations ont permis d'avoir une carte de zones noires différentes de l'initiale. C'est la preuve qu'il est possible de faire contre l'État.

Madame Lecossois dit que sur le plan technique il y avait un état émotionnel qui a valu que les périmètres contraints ont été modifiés. Il y a eu des négociations ardues puisque l'État et les collectivités territoriales se sont mises autour de la table avec les structures et les habitants. Heureusement, cela a permis de revenir sur des dispositifs.

Monsieur Blanc demande ce que signifie le classement spécifique des deux secteurs de Rochefort.

Monsieur Seuwin précise que le projet réglementaire vise à faire croiser l'aléa, la connaissance des risques aux enjeux. C'est de ce croisement que de moins mauvaises solutions sont trouvées pour que la ville se développe de façon raisonnée. Ce sont des secteurs où il a été repéré des enjeux économiques majeurs et des acteurs forts pour le territoire. Des solutions ont été recherchées, sur du moyen et long terme, pour assurer le maintien et le développement de l'activité économique.

Monsieur Blanc comprend que potentiellement ce sont des zones à risques et qu'une forme de consensus ou dérogation a été obtenue compte tenu de l'implantation des entreprises. Il demande les zones sur lesquelles se sont portées les négociations avec les services de l'État et si ce classement est plutôt conservateur ou pas.

Monsieur Seuwin souligne qu'il s'agit de secteur d'usage économique où il n'y a pas de gens qui y séjournent. Les constructions autorisées avec les contraintes constructives, en termes d'asymétrie et de risques économiques et de risques de vies humaines, sont tout à fait différentes que celles qui pourraient être appréhendées dans les quartiers d'habitations.

Monsieur Blanc demande s'il s'agit d'un classement conservateur.

Monsieur Seuwin indique que deux secteurs ont été pointés : le port de commerce et la zone de l'Arsenal. Il a été évoqué le secteur d'aménagement touristique du Pont Transbordeur. On a réussi à faire entendre la nécessité d'offrir une offre touristique complémentaire à la valorisation en cours sur le renouveau de ce bel ouvrage d'art. C'est un troisième exemple de discussions échangées avec les services de l'État.

Monsieur le Maire reprend la séance

Monsieur le Maire considère que ce classement n'est pas conservateur. Les discussions ont permis de faire valoir et de préserver les intérêts économiques qui sont également les intérêts des habitants. On peut être assez satisfait du travail accompli car ce n'était pas tout à fait comme cela au début de la discussion. Objectivement, il existe une modélisation et on ne va pas pouvoir faire croire aux gens que l'on aurait pu tout transformer, comme Monsieur Blanc le sous-entend, et que l'on aurait pu tout modifier si l'on avait

négozier différemment. L'avenir dira s'il y a des modifications à apporter. Aujourd'hui, ce plan doit être adopté après l'enquête publique pour que les projets puissent également aboutir.

Il s'agit d'un avis du Conseil municipal sur le projet de révision du PPRN, sous réserve de deux considérations concernant l'espace portuaire et la ZAC de l'Arsenal.

Monsieur Blanc propose d'ajouter de vraies réunions de concertation avec les habitants avec une transparence totale mais pas sur la base de schémas incompréhensibles et une présentation aux élus sur les changements entre l'ancien et le nouveau plan. Il faut donner un avis mais il ne sait pas ce qui a changé.

Monsieur le Maire indique que cela ne sera pas ajouté à la délibération.

V = 33 P = 26 C = 0 Abst = 7 Rapporteur : M. LESAUVAGE

14 REPARTITION DES RECETTES ISSUES DES FORFAITS POST STATIONNEMENT - AUTORISATION - ANNEXE

2018_102

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L.2333-87 et R. 2333-120-18,

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance des véhicules sur voirie,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 relatif aux statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et notamment sa compétence en matière d'organisation de la mobilité et de création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2017_138 du Conseil municipal de Rochefort du 25 octobre 2017 fixant le montant du forfait post stationnement (FPS), la tarification et les périmètres du stationnement payant et la gestion du recours administratif préalable obligatoire,

Considérant que suite à la réforme sur la dépénalisation du stationnement payant entrée en vigueur le 1er janvier 2018, le stationnement payant est devenu une modalité d'occupation du domaine public et son non paiement donne lieu à l'établissement d'un forfait post stationnement,

Considérant que conformément à l'article L2333-87 du CGCT, le produit des forfaits de post-stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation et peut être utilisé pour financer des opérations de voirie dès lors que la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie.

Considérant que les statuts de la CARO lui confèrent des compétences en matière d'organisation de la mobilité et de création ou d'aménagement et d'entretien de voirie d'intérêt communautaire. Cependant la Ville reste compétente en matière de voirie communale et le pouvoir de police du stationnement est conservé par le Maire de la Ville de Rochefort.

Considérant que conformément à l'article L2333-120-18 du CGCT, la CARO ne disposant pas de l'intégralité de la compétence en matière de voirie, une convention doit être établie avant le 1er octobre de chaque année pour fixer la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement perçues par la Ville et reversées à la CARO déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits post-stationnement.

Considérant l'intérêt du principe de non répartition des recettes issues des FPS dans un souci de rationalisation et de bonne gestion,

Le Conseil municipal, sur avis favorables des commissions Travaux-Environnement-Urbanisme du 10 septembre 2018 et Finances du 11 septembre 2018 et après en avoir délibéré :

- DECIDE de conserver l'intégralité du produit du FPS qui est affecté aux opérations de voiries et aux projets destinés à améliorer la circulation et notamment celles des transports en commun ou respectueux de l'environnement.

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée avec la Communauté d'agglomération Rochefort Océan relative à la répartition des recettes issues du FPS

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée

- DIT que cette convention est renouvelée tacitement dans la limite de 5 ans sauf dénonciation par l'une des parties dans un délai de 3 mois.

Monsieur Blanc ne trouve pas cohérent que d'un côté «la Ville conserve l'intégralité des produits et des recettes du FPS » et d'un autre côté «la CARO établit le bilan du FPS». Il demande les éléments chiffrés depuis la mise en place du FPS pour savoir ce que représente le surplus de recettes ponctionnées dans le portefeuille des usagers.

Monsieur Jaulin ne connaît pas le montant du surplus. De mémoire, il s'agit d'environ 100 000€ de recettes brutes et quelques impayés.

Monsieur le Maire précise qu'avant le procès-verbal était géré au niveau de l'État avec une répartition par quotient et ce, quelque soit le nombre de PV dressés sur la Commune. Actuellement, il y a le même nombre de PV que l'année dernière.

Monsieur Blanc calcule en se basant sur le même nombre de PV et en y ajoutant 8€/unité.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas 17€ multiplié par le nombre de PV puisqu'un quotient s'appliquait sur une masse.

Monsieur Jaulin souligne que le produit des amendes de l'année dernière redistribué par l'État s'ajoutera aux recettes du FPS de cette année. Un bilan détaillé sera effectué en début d'année prochaine. La commission Finances de la Ville effectuera un bilan tout comme celle de la CARO.

Monsieur Letrou rappelle que ce sont uniquement les usagers qui se mettent en défaut par rapport à la loi qui font l'objet d'une amende et pas tous les usagers.

Il trouve qu'il y a une cohérence à laisser les recettes au sein de la Ville parce que le stationnement est avant tout une occupation d'une partie de son territoire. L'argent sera affecté à des solutions de facilitation du transport en commun et en direction du projet de développement durable. Il en avait eu l'explication lors de la commission Travaux. Des éventuelles recettes supplémentaires pourront permettre de fluidifier le trafic, aider le transport en commun et le développement durable. On ne peut pas d'un côté déplorer la montée des eaux et de l'autre ne pas prendre ce genre de mesure.

Monsieur Blanc est également satisfait que les produits du FPS restent à la Ville mais il ne comprend pas pourquoi c'est la CARO qui doit contrôler cela.

Monsieur le Maire dit qu'il ne s'agit pas d'un contrôle par la CARO. Il rappelle sa compétence sur la mobilité, l'accessibilité et le transport.

V = 33 P = 31 C = 0 Abst = 2 Rapporteur : M. JAULIN

15 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2017 - INFORMATION - ANNEXE 2018_103

Vu la loi n° 95-101, dite loi Barnier, du 2 février 1995,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Vu le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015,

Vu la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 prise en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire DGS/EA4 n° 2009-18 du 20 janvier 2009,

Vu les articles L.2224-5, D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité de l'eau a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport comporte des indicateurs techniques, des indicateurs financiers des services de l'eau et de l'assainissement ainsi que des indicateurs de performance dont la mise en œuvre est obligatoire depuis 2008,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 11 septembre 2018 et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'exercice 2017 annexé à la présente délibération.

- DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les délais prévus par la réglementation.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

16 FIXATION DES TARIFS NOUVELLES ACTIVITES AQUATIQUES 2018_104

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal 2017_142 actualisant les tarifs pour 2018,

Considérant que la piscine municipale propose d'ouvrir de nouvelles séances d'animations à compter du 1er octobre 2018 comme l'aquajogging, aquacardio, aquasanté, aquaperfectionnement, aquaphobie et gymnastique aquatique prénatale,

Considérant la nécessité d'appliquer une tarification pour ces nouvelles animations aquatiques,

Considérant que ces activités, proches de l'aquagym, seront soumises à la même tarification,

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs 2018,

Considérant l'intérêt des recettes supplémentaires,

Le Conseil municipal, sur avis favorables des commissions Sports Jeunesse du 10 septembre 2018 et Finances du 11 septembre 2018 et après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs des «aqua activités» à 6,30€ pour les rochefortais et à 9,90€ pour les hors rochefortais à compter du 1er octobre 2018.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. DUBOURG

17 CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA CASERNE "PRIOUZEAU" PAR "LA ROCHEFORTAISE" - APPROBATION 2018_105

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément L.2121.29,

Vu la décision DEC-URB-2017064 du 9 mars 2017 portant l'exercice du droit de priorité sur deux bâtiments, le gymnase Priouzeau et le bâtiment Europe,

Considérant que l'association de gymnastique «La Rochefortaise» est l'une des associations les plus anciennes de la Ville,

Considérant la mise à disposition du gymnase Priouzeau, ancienne salle de sport de l'Ecole de gendarmerie, à l'association «La Rochefortaise» depuis le 18 février 2018,

Considérant la demande du Président de l'association de changement du nom du gymnase Priouzeau en gymnase La Rochefortaise,

Considérant que le changement de dénomination de cet équipement public est conforme à l'intérêt public local,

Le Conseil municipal, sur avis de la commission favorable Sports-Jeunesse du 10 septembre 2018 et après en avoir délibéré :

- NOMME la salle de gymnastique située 160 boulevard Pouzet «La Rochefortaise».

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. DUBOURG

18 PATINOIRE - PARTENARIATS SPONSORS - FIXATION TARIFS 2018 - ANNEXE 2018_106

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la mise en place d'une patinoire de 1 000 m² à ciel ouvert située place Colbert, dans le cadre des animations de Noël,

Considérant l'intérêt de recettes dans le cadre de partenariats pour le budget de la Ville,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 11 septembre 2018 et après en avoir délibéré :

- DECIDE de proposer un partenariat aux entreprises et aux commerces, les recettes liées à cette opération étant encaissées sur le budget communal.

- FIXE le montant des différents partenariats comme indiqué ci-dessous :

Partenariat de type 1 : 300 euros

Nom de l'entreprise ou commerce en tant que soutien sur :

- les tracts
- le site Internet de la Ville
- la bâche à l'entrée de la patinoire
- 10 entrées gratuites à la patinoire.

Partenariat de type 2 : 500 euros

Nom de l'entreprise ou commerce en tant que soutien sur :

- les tracts
- le site Internet de la Ville
- la bâche à l'entrée de la patinoire
- les panneaux numériques de la Ville
- 20 entrées gratuites à la patinoire.

Partenariat de type 3 : 1 000 euros

Logo de l'entreprise ou commerce en tant que partenaire sur :

- les tracts
- le site Internet de la Ville
- la bâche à l'entrée de la patinoire
- les panneaux numériques de la Ville
- 40 entrées gratuites à la patinoire.

Partenariat de type 4 : 1 200 euros

Logo de l'entreprise ou commerce en tant que partenaire sur :

- les tracts
- le site Internet de la Ville
- la bâche à l'entrée de la patinoire
- les panneaux numériques de la Ville
- exposition de véhicules sur la Place Colbert dans la limite de l'espace disponible. Le sponsor s'engage à demander une autorisation du domaine public
- 40 entrées gratuites à la patinoire.

Partenariat type 5 prestige : 1 500 euros ou plus

Logo de l'entreprise ou commerce en tant que partenaire sur :

- les tracts
- le site Internet de la Ville
- la bâche à l'entrée de la patinoire
- les panneaux numériques de la Ville
- la bâche située le long de la palissade de la patinoire
- 40 entrées gratuites à la patinoire.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces partenariats.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. PONS

19 PATINOIRE - PARTENARIATS SPONSOR INTERSPORT - ANNEXE 2018_107

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la mise en place d'une patinoire de 1 000 m² à ciel ouvert située place Colbert, dans le cadre des animations de Noël,

Considérant l'intérêt de recettes dans le cadre de partenariats pour le budget de la Ville,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 11 septembre 2018 et après en avoir délibéré :

- DECIDE de proposer un partenariat exclusif avec Intersport. Les recettes liées à cette opération étant encaissées sur le budget communal.

- FIXE les modalités de ce partenariat comme indiqué ci-dessous :

Intersport s'engage à donner gratuitement à la Ville des bons d'achats pour un montant de 5 000 €.

En contrepartie, la Ville s'engage à :

Acheter des bons à Intersport pour un montant d'une valeur de 3 000€. Les bons d'achats seront distribués aux clubs sportifs qui ont contribué à la manifestation, pour l'achat de matériel.

Logo du sponsor sur une bâche à l'entrée de la patinoire.

Logo du sponsor sur les tracts

Logo sur le site internet de la Ville.

Présence de flammes avec logo à l'entrée patinoire

40 entrées gratuites à la patinoire.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. PONS

20 PATINOIRE - FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION 2018 POUR LES SOIREES PRIVEES 2018_108

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la mise en place d'une patinoire de 1 000 m² à ciel ouvert située sur la place Colbert, dans le cadre des animations de Noël,

Considérant l'intérêt de recettes supplémentaires,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 11 septembre 2018 et après en avoir délibéré :

- FIXE le tarif de soirées privées pour 200 personnes maximum de 20h à 24h à 1 800 €.

Ce tarif comprend l'accès à la patinoire (espace adultes) et la location des patins. Pendant la soirée privée, le contrôle des accès, l'animation, l'entretien et la sécurité du site seront assurés par le preneur. Toute intervention de personnel municipal en dehors des interventions prises en charge par le preneur, sera facturée en sus ainsi que les dégradations et les remises en état éventuelles.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. PONS

21 DECISIONS DU MAIRE JUIN JUILLET AOUT 2018 2018_109

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014_040 du Conseil municipal du 16 avril 2014 relative aux délégations du Conseil au maire modifiée par la délibération 2015_070 du Conseil municipal du 10 juin 2015, par la délibération n°2015_137 du Conseil municipal du 15 octobre 2015, par la délibération 2016_160 du Conseil municipal du 6 juillet 2016, par la délibération 2016_163 du Conseil municipal du 14 septembre 2016 et par délibération 2017_074 du 17 mai 2017,

Considérant que le Conseil municipal a délégué des attributions au Maire dans 26 domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des décisions des mois de juin, juillet et août 2018 mentionnées ci-dessous :

N°				Date	Thème	Objet	Montant
DEC	AJCP	2018	136	04/06/2018	MARCHE	acquisition de deux véhicules utilitaires légers d'occasion à La Rochelle poids lourds	COUT HT 44 859€
DEC	AJCP	2018	137	04/06/2018	MARCHE	renouvellement du réseau de refoulement d'eaux usées entre le poste de refoulement polygone et la RD 733 à la société Eurovia - avenant 1	remplacement formule de révision
DEC	DAG	2018	138	06/06/2018	CIMETIERE	reprise concession n°29266	COUT 26,08€
DEC	DAG	2018	139	06/06/2018	CIMETIERE	reprise concession n°30051	COUT 292,45€
DEC	DRH	2018	140	06/06/2018	FORMATION	avec le CRER portant sur la maintenance d'une installation solaire collective les 2 et 3 octobre 2018 - annule et remplace la décision 2018-122 du 15 mai 2018	COUT TTC 1 300€
DEC	DRH	2018	141	06/06/2018	FORMATION	avec AFPI Poitou charentes portant sur la qualification soudage certification gaz ATG brasage cuivre les 14 et 15 juin 2018	COUT TTC 840€
DEC	DRH	2018	142	06/06/2018	FORMATION	avec office de tourisme Aunis marais poitevin le 13 juin 2018 portant sur la botanique	COUT TTC 8€
DEC	AJCP	2018	143	05/06/2018	INDEMNITES DE SINISTRE	assurance SMACL sinistre portail CTM suite choc véhicule	RECETTE 2 495,88€
DEC	AJCP	2018	144	08/06/2018	PRESTATION	avec l'association APPLE SQUARE - animation soirée mousse 27 juillet 2018	COUT TTC 800€
DEC	DRH	2018	145	08/06/2018	FORMATION	avec A Fleur de Marée - balades nature	COUT TTC 15€

						portant sur la botanique le 26 juin 2018	
DEC	DRH	2018	146	11/06/2018	FORMATION	avec A Fleur de Marée - balades nature portant sur la botanique le 15 juin 2018	COUT TTC 8€
DEC	DRH	2018	147	11/06/2018	FORMATION	avec Arpège portant sur le logiciel Mélodie opus du 1er au 3 octobre 2018	COUT TTC 3 150€
DEC	JEU	2018	148	12/06/2018	LOUAGE DE CHOSES	véhicules du service jeunesse au collège Pierre Loti	recettes 20€ par jour et 0,15 cts du km par véhicule
DEC	JEU	2018	149	12/06/2018	LOUAGE DE CHOSES	véhicules du service jeunesse au Grand Rochefort Impro club	recettes 20€ par jour et 0,15 cts/km par véhicule
DEC	DST	2018	150	21/06/2018	PRESTATION	avec le groupe Tiero & co - journée guinguette le 30 juin 2018	COUT TTC 350€
DEC	JEU	2018	151	13/06/2018	LOUAGE DE CHOSES	véhicules du service jeunesse à l'association sar boxe	recettes 20€ par jour et 0,15 cts/km par véhicule
DEC	DST	2018	152	19/06/2018	PRESTATION	avec Sugar Heart - fête de la musique 21 juin 2018	COUT TTC 230€
DEC	DAC	2018	153	18/06/2018	PRESTATION	avec l'association DISSOO pour l'opération lecture musicale autour du roman Paul & Virginie - 16 juillet et 6 août 2018	COUT TTC 2 000€
DEC	DST	2018	154	18/06/2018	ALIENATION DE BIENS MOBILIERS	préparateur de sol de marque YVMO à Monsieur Jouanno Nicolas	RECETTE 1 825€
DEC	DST	2018	155	18/06/2018	ALIENATION DE BIENS MOBILIERS	tondeuse ferrari turbo 4 à Chevalerias	RECETTE 1 000€
DEC	DST	2018	156	18/06/2018	ALIENATION DE BIENS MOBILIERS	broyeur de marque ortolan type T20 et broyeur de marque MORGNEUX type BML100 à Madame Devoye Beatrice	RECETTE 2 631€
DEC	AJCP	2018	157	18/06/2018	MARCHE	avenant 1 avec la Societe Dalkia - extension du réseau de chaleur des fourriers - travaux supplémentaires	PLUS VALUE HT DE 5 247,20€
DEC	AJCP	2018	158	19/06/2018	MARCHE	avenant 1 avec la société études méthodes et stratégies - commercialisation mise forme des encarts publicitaires pour le journal municipal l'agenda et le guide de la vie locale - suppression mise en forme des encarts publicitaires Guide vie locale	moins value % de rémunération
DEC	URBA	2018	159	04/07/2018	DEMANDE AUTORISATION URBANISME	travaux de réaménagement du Quai aux vivres, de la rue Bazeilles et aménagement et mise en place d'une scénographie	SANS OBJET
DEC	AJCP	2018	160	22/06/2018	MARCHE	avenant 1 avec la société BCM Echafaudages - fourniture et pose échafaudage de pied pour la remise en peinture de la charpente du marche couvert - ajout d'une passerelle pour accéder aux vitres de la galerie	PLUS VALUE HT 2 000€
DEC	AJCP	2018	161	22/06/2018	MARCHE	avenant 1 - lot 12 avec la société METALNEO - construction de bureaux et vestiaires au centre horticole municipal - ajout trappe métallique accès terrasse	PLUS VALUE HT 339€
DEC	AJCP	2018	162	22/06/2018	MARCHE	avenant 1 avec la société Regondeau - lot 6 - construction de bureaux et vestiaires au centre horticole municipal - élargissement porte local technique	PLUS VALUE HT 690€
DEC	AJCP	2018	163	22/06/2018	MARCHE	avenant 2 avec la société SOLINOME - lot	PLUS VALUE

						10 - construction de bureaux et vestiaires au centre horticole municipal - mise au point des surfaces du carrelage et faïence	HT 3 227,80€
DEC	DRH	2018	164	21/06/2018	FORMATION	avec CYPRIM portant sur la publicité extérieure les 4 et 5 octobre 2018	COUT TTC 2 640€
DEC	FIN	2018	165	22/06/2018	DEMANDE SUBVENTION	aux financeurs pour la mise en valeur du Magasin aux Vivres restauré – renforcement des continuités piétonnes	RECETTES 95 360€
DEC	FIN	2018	166	25/06/2018	DEMANDE SUBVENTION	aux financeurs dans le cadre de la dotation de soutien a l'investissement local grandes priorités - Petite salle de l'Olympia – réhabilitation des normes de sécurité pour l'accueil du public	RECETTES 26 160€
DEC	AJCP	2018	167	25/06/2018	LOUAGE DE CHOSES	de la licence IV à l'association Blues Passions dans le cadre du festival stéréoparc les 3 et 4 août 2018	GRATUIT
DEC	ARC	2018	168	22/06/2018	DEMANDE SUBVENTION	aux financeurs dans le cadre du projet d'exposition « Rochefort et la Grande Guerre »	RECETTES 6 300€
DEC	URBA	2018	169	25/06/2018	DEMANDE AUTORISATION URBANISME	dépôt permis de démolir - projet renouvellement urbain immeuble 10 rue des Mousses	SANS OBJET
DEC	DAC	2018	170	26/06/2018	PRESTATION	avec le Théâtre du Tacot pour les animations "Noctambulations" été 2018	Coût TTC 10 397,03€
DEC	DAC	2018	171	28/06/2018	CONTRAT DE CESSION DROITS D'AUTEUR	avec Stéphane Pradines commissaire scientifique et auteur du catalogue de l'exposition temporaire "Pierre Loti les trésors révélés la collection d'armes orientales" du 23 juin au 31 décembre 2018	GRATUIT
DEC	AJCP	2018	172	28/06/2018	MARCHE	avenant 3 - avec le groupement solidaire titulaire du marché – étude préalable a une intervention de conservation/restauration du plafond de la mosquée de la Maison Pierre Loti - répartition définitive montant tranche conditionnelle du marché entre les membres	SANS OBJET
DEC	AJCP	2018	173	28/06/2018	INDEMNITES DE SINISTRE	avec la SMACL sinistre espace jeunes	RECETTE 1 319,40€
DEC	DST	2018	174	10/07/2018	LOUAGE DE CHOSES	avec le Lycée Marcel Dassault pour leur locaux dans le cadre de l'organisation du festival Stereoparc du 25 juillet au 10 août 2018	GRATUIT
DEC	DST	2018	175	10/07/2018	LOUAGE DE CHOSES	avec le Lycée Marcel Dassault pour leur internat dans le cadre de l'organisation du festival Stéréoparc du 30 juillet au 7 août 2018	COUT 8,64€ PAR NUITEE ET PAR PERSONNE
DEC	DST	2018	176	10/07/2018	LOUAGE DE CHOSES	avec l'association Blues Passion pour l'occupation de l'internat par le personnel de l'association du 30 juillet au 7 août 2018	RECETTE 8,64€ PAR NUITEE ET PAR PERSONNE
DEC	DST	2018	177	21/08/2018	MARCHE	avec la société SUNMETRON pour la maîtrise œuvre réfection du plafond de la mosquée de la Maison Pierre Loti	COUT HT 47 125€
DEC	DST	2018	178	09/07/2018	PRESTATION	avec Thierry Dann pour animation musicale avec disc jockey bal de fête nationale le 13 juillet 2018	COUT TTC 500€
DEC	AJCP	2018	179	28/06/2018	MARCHE	avenant 2 avec la société Allez - entretien éclairage public - travaux de grosses	sans incidence financière

						réparations et extension - ajout de postes au bordereaux de prix unitaire	
DEC	AJCP	2018	180	29/06/2018	MARCHE	avenant 1 avec la société DUPRE - lot 9 - construction de bureaux et vestiaires au centre horticole municipal - modification de types de colonnes de douche	PLUS VALUE 1 830,56€
DEC	AJCP	2018	181	10/07/2018	MARCHE	avenant 1 - annulation de la décision DEC-AJCP-2018137 - suite transfert à la CARO	SANS OBJET
DEC	AJCP	2018	182	10/07/2018	MARCHE	avec la société CIGEC - réhabilitation de la chaufferie de la piscine municipale	tranche ferme : 80 234,79€ tranche optionnelle 58 195,88€
DEC	AJCP	2018	183	11/07/2018	LOUAGE DE CHOSES	d'une aire de jeux quartier la Gélinerie avec Rochefort Habitat Océan - entretien et maintien équipement par la ville	GRATUIT
DEC	AJCP	2018	184	11/07/2018	LOUAGE DE CHOSES	d'un plateau sportif quartier la Gélinerie avec Rochefort Habitat Océan - entretien et maintien équipement par la ville	GRATUIT
DEC	DRH	2018	185	12/07/2018	FORMATION	avec bureau VERITAS exploitation portant sur la sensibilisation des opérateurs intervenant en zones ATEX - 28 août et 12 septembre 2018	COUT TTC 1 554€
DEC	AJCP	2018	186	12/07/2018	MARCHE	avec la Société Thibaudeau - attribution marche maîtrise œuvre pour la construction de deux terrains de padel tennis	COUT HT 44 200€
DEC	AJCP	2018	187	12/07/2018	MARCHE	avenant 1 - avec la Société Hervé Thermique - lot4 préparateurs d'eau chaude au gaz - suppression d'un préparateur au vestiaire de football du Polygone et au dojo Gambetta	Sans incidence financière
DEC	AJCP	2018	188	12/07/2018	MARCHE	avenant 4 - avec la Société Hervé Thermique - lot 1 chaudières et chauffe-bains muraux - ajout entretien chaudière murale	plus value HT 60,99€ portant à 2 355,90€ HT le montant annuel
DEC	AJCP	2018	189	12/07/2018	MARCHE	avenant 5 - avec la société Hervé Thermique - lot 1 chaudière et chauffe-bains muraux - suppression entretien de trois chaudières	moins value de 241,20 HT portant à 2 114,70€ HT le montant annuel
DEC	AJCP	2018	190	12/07/2018	MARCHE	avenant 1 - avec la poste - lot 2 diffusion magazines d'information CARO et Ville - augmentation du nombre de boites aux lettres sur le territoire communal	PLUS VALUE HT 100,48€
DEC	AJCP	2018	191	12/07/2018	MARCHE	avenant 2 - avec la Société IRO - lot 1 - impression magazines d'information CARO et Ville - augmentation du nombre de boites aux lettre sur le territoire communal	PLUS VALUE HT 248€
DEC	AJCP	2018	192	13/07/2018	MARCHE	avec la Société Surveil - avenant 1 au lot surveillance et gardiennage du camping temporaire du festival	MOINS VALUE HT 4 260,96€
DEC	FIN	2018	193	17/07/2018	DEMANDE SUBVENTION	aux financeurs pour le réaménagement de la scénographie des collections du musée Hèbre de Saint-Clément	RECETTES HT 39 600€
DEC	DRH	2018	194	18/07/2018	PRESTATION	avec le cabinet GS consultant - formation portant sur le rôle et la responsabilité de l'encadrement dans le cadre de la mise en œuvre de la santé et sécurité au travail - les 2, 3, 4, 10 et 11 octobre 2018	COUT TTC 4 338€

DEC	DRH	2018	195	18/07/2018	PRESTATION	avec AFPIC formation portant sur la sensibilisation du personnel exposé aux risques biologiques en milieu ouvert - 17 et 18 octobre 2018	COUT TTC 2 550€
DEC	AJCP	2018	196	23/07/2018	MARCHE	avec la société LES INDES SAVANTES - attribution de la réalisation d'un ouvrage "Rochefort 1914-1918"	COUT HT 3 500€
DEC	DAG	2018	197	23/07/2018	LOUAGE DE CHOSES	avec l'association Blues Passion pour l'occupation du domaine public parc de la Corderie Royale du 3 au 5 août 2018	GRATUIT
DEC	DAG	2018	198	24/07/2018	LOUAGE DE CHOSES	avec Monsieur Eric Vatonne pour l'occupation temporaire du domaine public esplanade JL FROT du 28 juillet au 2 septembre 2018	RECETTES 1 811,52€
DEC	DST	2018	199	27/07/2018	PRESTATION	avec l'association départementale de protection civile aux dispositifs prévisionnels de secours - manifestation fan zone finale coupe du monde de football 2018 - 15 juillet 2018	COUT 576€
DEC	DST	2018	200	31/07/2018	LOUAGE DE CHOSES	avec l'association Blues Passion pour les locaux occupés par le club sportif football club du 3 au 5 août 2018	GRATUIT
	DST	2018	201	30/07/2018	PRESTATION	avec la Croix Rouge française - présence d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la manifestation camping Stéréocamp - du 3 au 5 août 2018	COUT 2 460€
DEC	DST	2018	202	30/07/2018	PRESTATION	avec la Croix Rouge française - présence d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la manifestation festival Stéréoparc - du 3 au 5 août 2018	COUT 2 000€
DEC	DST	2018	203	03/08/2018	PRESTATION	avec la Sarl RORIDERS pour la mise en place d'un service vestiaire-consignes recharge mobile sur le site du festival Stéréoparc du 3 au 5 août 2018	COUT 1 776€
DEC	DST	2018	204	03/08/2018	PRESTATION	avec la Sarl RORIDERS pour la mise en place d'un service vestiaire-consignes recharge mobile sur le site du camping provisoire Stéréocamp du 3 au 5 août 2018	COUT 2 232€
DEC	DST	2018	205	03/08/2018	PRESTATION	avec ADSEA 86 - mise en place d'un stand de réassurance et de prévention addictions auprès des festivaliers du site du camping Stéréocamp - du 3 au 5 août 2018	COUT 450€
DEC	DST	2018	206	02/08/2018	PRESTATION	avec la préfecture de la Charente-Maritime pour la mise a disposition de moyens en personnels et matériels pour la sécurisation du festival Stéréoparc - 3 au 4 août 2018	COUT 3 920€
DEC	DRH	2018	207	02/08/2018	PRESTATION	avec ECF COA pour une formation portant sur la signalisation des chantiers temporaires de voirie les 8 et 9 octobre 2018	COUT TTC 1 126€
DEC	AJCP	2018	208	09/08/2018	MARCHE	avec la société Bio Habitat - acquisition de deux mobil-homes	COUT HT 32 294€
DEC	AJCP	2018	209	07/08/2018	MARCHE	avec la société Husson international - avenant 1 marche fourniture et pose de structures multi-sports - ajout filet de toit pour TMS	PLUS-VALUE HT 6 475€

DEC	AJCP	2018	210	09/08/2018	MARCHE	avec la société Altra Consulting - diagnostic fiscal des bases - phase 2 - mission technique d'optimisation des bases fiscales des locaux habitations (TF, TH)	Coût ht 9% recettes réalisées au titre régularisations impôts locaux
DEC	AJCP	2018	211	09/08/2018	MARCHE	avec Monsieur G. Clément mandataire du groupement conjoint titulaire marche maîtrise œuvre réhabilitation église Saint-Louis - avenant1 - modification du mode de chauffage et d'éclairage après mise au point avec la DRAC	PLUS VALUE HT 13 103,16
DEC	AJCP	2018	212	09/08/2018	MARCHE	avec la Régie inter quartiers - avenant 1 au lot 13 - peinture du marche construction bureaux et vestiaires centre horticole	PLUS VALUE HT 436,10€
DEC	DRH	2018	213	10/08/2018	PRESTATION	avec OFAS pour une formation portant sur l'accompagnement éducatif petite enfance - 183 heures	COUT TTC 1 850€
DEC	AJCP	2018	214	13/08/2018	PRESTATION	avec Sud Ouest Propreté - attribution marché nettoyage d'une partie des locaux de la Ville de Rochefort	COUT HT 35 119,80€
DEC	FIN	2018	215	20/08/2018	REGIE DE RECETTES	avenant - modification du montant de fonds de caisse régie hôtel Hèbre de saint Clément	SANS OBJET
DEC	AJCP	2018	216	20/08/2018	INDEMNITES DE SINISTRE	Assurance SMACL sinistre suite choc véhicule sur candélabre rond point Bignon	RECETTES 1 748,51€
DEC	CTM	2018	217	22/08/2018	DEMANDE AUTORISATION URBANISME	dépôt au nom et pour le compte de la commune pour le permis de démolir habitation au 8 et 10 rue des mousses et 13 rue de la ferronnerie	SANS OBJET
DEC	AJCP	2018	218	30/08/2018	INDEMNITES DE SINISTRE	assurance SMALC sinistre suite choc véhicule sur horodateur rue Jean Jaurès	RECETTES 5 448€

Monsieur Letrou souhaite des précisions sur l'avenant 1 avec la société études méthodes et stratégies pour le marché de «*commercialisation de mise forme des encarts publicitaires journal municipal, agenda et guide de la vie locale - suppression mise en forme des encarts publicitaires Guide vie locale*».

Monsieur le Maire demande si cela a un lien avec la question du Conseil municipal du 27 juin 2018.

Monsieur Letrou répond que cela a un lien avec une question qui n'a pas pu être posée à cette séance.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas le fait d'avoir pu poser une question mais le fait d'avoir insinué qu'il était impliqué dans des manœuvres douteuses. C'est ce qui était grave et qu'il n'a pas accepté de la part de Monsieur Lazennec. Il attend toujours le courrier du fameux artisan. Cela peut arriver que le prestataire ne soit pas de qualité mais ce n'est pas la faute du maire. La manière dont Monsieur Lazennec a présenté les choses était de dire que le Maire était au courant de choses douteuses.

Monsieur Letrou pense que lorsque Monsieur le Maire veut terminer ou clôturer une séance, il interprète les choses.

Monsieur le Maire estime que lorsqu'il s'agit d'attaque personnelle il peut clôturer la séance.

Monsieur Letrou pose une simple question en demandant de quoi il s'agit avec l'avenant avec la société. Il se demande si, alerté par l'opposition la dernière fois sur une pratique qui les étonnait, Monsieur le Maire a fait une prospection et qu'une suite a été donnée par l'abandon du marché avec cette société.

Monsieur le Maire répond que le marché n'est pas abandonné.

Il attend toujours les éléments concrets dont Monsieur Lazennec semble disposer pour pouvoir justement se confronter avec le prestataire.

Pour la décision, il s'agit d'une moins value pour la suppression de la mise en forme des encarts publicitaires du guide de la vie locale et non la fin d'un contrat. Cela n'a donc rien à voir avec le commentaire fait par Monsieur Lazennec.

Monsieur Lazennec assure à Monsieur le Maire que le témoignage est consigné par écrit et a été transmis au commissaire de police pour être distribué au Procureur qui avisera. C'est ce qu'il avait à faire. Il n'avait pas à le donner au Maire mais au Procureur via le commissariat de police.

Monsieur le Maire demande les raisons pour lesquelles Monsieur Lazennec ne lui transmet pas.

Monsieur Lazennec précise qu'il s'agit d'un courrier qui met en cause Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire dit qu'il avait bien compris sa mise en cause la dernière fois.

Monsieur Lazennec dit avoir transmis le courrier et que Monsieur le Maire verra.

Monsieur Blanc découvre les «à côtés» accordés par la Ville pour le festival Stereoparc via les nombreuses décisions. Au total, sans compter l'occupation du domaine public et les moyens humains, la prise en charge s'élève à plus de 18 000€. Il demande la valorisation financière des moyens humains et la confirmation d'un contrat pour la mise à disposition du personnel.

Monsieur le Maire souligne que cela était déjà pris en charge avec le festival Summer Sound. Lorsque la Ville porte un festival, elle est actrice et non pas spectatrice. La valorisation du personnel n'a pas été faite à ce jour. L'occupation du site de la Corderie est à titre gratuit pour favoriser un événement important, dynamique et véhiculant une image positive de la Ville.

Monsieur Blanc dit que les élus le découvre à posteriori. Il y a eu 45 000€ de subvention mais il fallait dire les «à côtés» payés par la Ville pour un montant de 18 000€. Il faudrait le dire clairement. Il demande la valeur financière de l'aide apportée par les agents de la Ville.

Il y a eu également le prêt à titre gratuit de la licence IV alors que Monsieur le Maire avait dit que c'était pour les associations rochefortaises. Mais, aucune décision du Maire sur l'année ne mentionne le prêt à titre gratuit de la licence IV à une association rochefortaise. La Ville a acheté pour 11 000€ une licence IV prêtée gratuitement à un festival. Pendant ce temps, des cafés, des commerces, des restaurants payent une licence IV, des impôts et se retrouvent avec une concurrence déloyale pour la vente d'alcools forts. C'est également la preuve qu'il s'agissait d'un mensonge. Il fallait dire dès le départ «nous l'avons acheté pour le Summer Sound».

Monsieur le Maire dit que la licence IV est utilisable lorsque l'on en a besoin. A ce jour, Summer Sound et Stereoparc ont en eu besoin. Les cafetiers, les restaurateurs peuvent venir le voir s'ils estiment subir une concurrence déloyale. Il s'agit de deux soirées pour un événement majeur apportant une diversité culturelle et une clientèle différente. Ils en bénéficient car la clientèle y vient en journée en attendant l'ouverture du festival. C'est un moyen pour la Ville d'accompagner un festival où les festivaliers viennent d'au-delà de la Région Nouvelle-Aquitaine. Stéréoparc a pris le relais pour une belle manifestation. Il souhaite plus de monde l'année prochaine pour pérenniser ce festival. C'était une année un peu compliquée puisque l'on repartait de zéro. Il n'y a pas eu zéro personne, comme cela a été prétendu, mais du monde de manière raisonnable. Les gens et les partenaires ont apprécié. C'est un moment où le monde de l'entreprise peut se rencontrer sur ce site, échanger, discuter. Cela fait partie de la vie locale. La licence IV servira à d'autres et sera vite rentabilisée. Sa gratuité peut faire partie d'un apport de la Ville pour favoriser un événement.

Monsieur Lesquelen souhaite des précisions sur la décision prise avec la société Altra Consulting - diagnostic fiscal des bases - phase 2 - mission technique d'optimisation des bases fiscales des locaux habitations (TF, TH).

Monsieur le Maire informe qu'un bureau d'étude effectue des analyses pour revaloriser les bases fiscales et se rémunère pour partie sur le résultat. Par la réalisation de ce travail, la commune a des recettes supplémentaires par les bases qui sont parfois non réactualisées ou par des déclarations non faites.

Monsieur Jaulin précise que c'est sur la base d'une présentation d'Ecofinances faite à l'équipe du mandat précédent que l'opération avait été lancée en 2012. Cela continue pour les bases fiscales économiques pour les entreprises. C'est en accord avec les services des impôts.

Monsieur Lazennec souhaite revenir sur Stereoparc qu'il a eu la chance de visiter. Il a trouvé que le festival était bien organisé, les enfants s'amusaient beaucoup. Il a eu le sentiment que tout le monde se trouvait très bien. Pour maintenir ce festival, il va vraiment falloir du monde pour amortir et ne pas être obligé de distribuer des places gratuites.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un très beau festival. C'était une édition zéro, la communauté de Summer Sound n'est pas la communauté de Stéréoparc. Il assure qu'aucune place n'a été achetée pour les donner gratuitement. Par contre, des places gratuites ont été données aux agents de la Ville et de la CARO. Elles n'ont pas été achetées. Il invite les élus à venir même si c'est pas leur genre au moins pour voir la qualité de la prestation, l'ambiance, l'échange.

Madame Lecossois précise que dans le programme il a été proposé différentes animations en partenariat avec le Musée de la Marine, le Centre international de la Mer, la Station de lagunage. Cela a valu une autre perception des musiques actuelles avec un lien avec le Conservatoire de musique.

Monsieur Letrou mentionne que l'économie est extrêmement difficile en ce moment en France. Il est

difficile de remplir car il y a de nombreux festivals et nombreux qui sont en déficits. Pour Rochefort, l'investissement est plus ou moins direct par des subventions et en décisions pour finalement des sommes importantes mais pour «creuser quel trou». Il demande s'il y a un vrai bilan.

QUESTIONS DIVERSES

Réglementation de la publicité extérieure

Monsieur Letrou note que le Conseil municipal a voté un règlement sur la publicité et l'affichage extérieur. Il voit de plus en plus de publicités «pas très heureuses» sur de nombreux espaces, des voitures 4X4 posées sur des rond-points, dans une ville à caractère historique. Il pensait, qu'en promulguant un règlement, ce genre de choses n'allait pas être autorisé. Il s'étonne car depuis des années, certains clubs associatifs de la Ville aimeraient faire plus de publicité avec des banderoles, au moment de leur manifestation. Cela avait été évoqué, avec Monsieur Lesauvage, de leur laisser la possibilité d'implanter des panneaux pour un affichage régulier de leurs manifestations. Il demande si la Ville recouvre quelque chose ainsi que des précisions sur la gestion des autorisations.

Monsieur le Maire précise que les personnes faisant cela ne sont pas autorisées en général. On va adopter le règlement local de publicité pour limiter et on sera plus vigilant.

Monsieur Letrou demande de laisser des espaces d'expression aux associations et clubs. Il y a un tissu associatif qui a besoin de s'exprimer en mettant en place des panneaux pour un affichage propre et éviter l'anarchie. On peut mettre des sucettes pour baliser ces espaces devant les lieux des associations, des clubs sportifs.

Accès de la piscine municipale par les scolaires

Monsieur Letrou informe que l'accès de la piscine municipale aux scolaires collèges et lycées est devenu payant. Selon les établissements, le coût annuel va être entre 1 500€ et 3 000€ à l'année. Une première réponse disait pour les collèges que «le Département vous donne de l'argent pour cela» puis la seconde réponse «partout ailleurs on le fait pourquoi on le ferait pas». Le Département verse de l'argent mais inclus dans l'enveloppe globale de financement et uniquement pour les élèves n'ayant pas le niveau de compétences requis en natation. Cela veut dire que le Département ne paye pas pour tous les élèves mais en direction d'une catégorie. De plus, la plupart des élèves de niveau 6ème n'ont jamais été évalués sur cette compétence. Si l'entrée payante des élèves est maintenue, cela va venir amputer le budget du collège.

Il trouve que cette décision n'est pas opportune au moment où on a tiré la sonnette d'alarme sur les noyades durant l'été. Sur un littoral de bord de mer, l'activité de natation doit être enseignée et pratiquée pour mener les enfants vers des activités de voile par exemple.

Des communes continuent de donner la gratuité à leurs élèves. C'est à Jonzac qu'il a vu pour la dernière fois, l'accès de la piscine payant, au moment de la création du parc aquatique «Les Antilles». La piscine municipale était gratuite. Une partie du financement a consisté à dire «vous n'irez plus à la piscine municipale et vous payerez désormais 1,80€ pour aller vous baigner aux Antilles». Cela a permis de financer ce projet.

D'un côté, c'est normal de participer à un festival et de l'autre, il est anormal de participer à l'apprentissage de la natation chez les rochefortais au moment où se construit un centre nautique. Il se demande donc si l'argent escompté, soit entre 15 000€ et 20 000€ par an, ne serait pas prélevé pour ce projet pharaonique qui n'a pas grand sens. C'est une double punition pour les maires des communes de l'agglomération, ils vont payer pour ce centre, laissé en coeur de ville et pour envoyer leurs gamins à la piscine.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas que des rochefortais qui viennent à la piscine de Rochefort.

Monsieur Letrou demande à faciliter la place aux rochefortais pour construire une piscine à un autre endroit.

Monsieur Dubourg confirme qu'un courrier a été adressé aux établissements. Cela aurait dû être envoyé au Département et à la Région qui sont les organismes de tutelles gérant ces établissements. Historiquement, depuis les lois de décentralisation dans les années 80, la Ville de Montpellier s'était retournée contre le Département et la Région pour faire payer la mise à disposition d'équipements sur les collèges et lycées, avec gain de cause. Ensuite, selon l'histoire, la générosité ou la richesse des Régions, les collectivités, Départements et Régions participaient pour la piste d'athlétisme, la piscine, les gymnases. C'était très inégalitaire d'une région à une autre. Sur le Poitou-Charentes, la politique était de dire on va verser une location pour les gymnases, au prorata de l'occupation et selon que ces espaces soient chauffés ou non. Effectivement, il s'est posé la question après tout on met à disposition la piscine pourquoi le Département et la Région n'abonderaient pas en terme de location pour leurs collèges et leurs lycées. Mais, il n'est pas question de faire payer l'établissement en direct

et il est hors de question que ce soient les enfants ou les familles qui payent une activité obligatoire et son enseignement. Si le Département ou la Région ne suivent pas, les enfants continueront à venir gratuitement à la piscine municipale. Cette démarche est normale et naturelle car beaucoup d'autres Départements et Régions payent pour leurs établissements scolaires.

Madame Campodarve pense effectivement que la démarche a été maladroite sur le timing. Le courrier a été envoyé au mois de juin avec une entrée pour le mois de janvier avec des équipes de professeurs qui enseignent sur une année scolaire et non pas sur une année civile. L'idée était que les enseignants avaient déjà organisé leurs niveaux et qu'en découvrant ce courrier ils définissaient les priorités et les activités à mettre en place. En tant qu'élue du Département, elle a été saisie par les chefs d'établissement des collèges de Rochefort pour des échanges. Le Département a effectivement précisé la ligne du «savoir nager» et cela concerne très peu d'enfants. Les collèges de Rochefort perçoivent la dotation alors même que la piscine est gratuite mais c'est une somme modeste dans la dotation de fonctionnement.

Elle souhaite poursuivre des démarches auprès du Département notamment avec leur politique sportive très tournée vers la mer.

Monsieur Letrou remercie pour ce changement de décision qui va dans le bon sens.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion sera organisée avec les chefs d'établissement pour envisager des choses. Il confirme que rien ne changera pour l'année scolaire 2018-2019.

Le club de base ball «Les canonnières»

Monsieur Lazennec a découvert le club de base ball «Les canonnières». Un des dirigeants a évoqué avec lui l'envie du club de jouer sur le terrain se situant derrière le nouveau gymnase «La Rochefortaise». Malheureusement, le dirigeant lui a dit que ce terrain appartenait à l'armée qui le mettait en vente pour 200 000€. C'est une zone complètement inondable pour être vendue très très cher. Il demande s'il ne serait possible de faire baisser le prix.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu des échanges avec des élus communautaires pour acquérir le terrain. Le club de base ball est porté par des personnes venant d'Echillais, avec un effectif rochefortais réduit. Il a tenté de négocier à plusieurs reprises. La personne qui a parlé à Monsieur Lazennec a également écrit à Madame Tuffnell et au ministre. L'État n'a jamais voulu baisser. Les élus communautaires considèrent que c'est fini et on ne s'intéresse plus au projet d'acquisition du terrain. La commune de Saint-Nazaire a proposé un terrain mais le club n'a pas souhaité aller là-bas.

Aspect des écoles de Rochefort

Monsieur Lazennec dit que son activité se résume à la photographie scolaire sur Rochefort et hors Rochefort. Lors de ses passages, il a constaté une dégradation sensible des écoles de Rochefort. Il a conscience des difficultés financières. Mais, s'il est souhaité faire venir des habitants supplémentaires pouvant être par exemple des cadres de la société Stélia, il faut penser à l'aspect extérieur des écoles. Le cadre qui amène une famille et qui voit les écoles à Rochefort, va aller dans autre commune comme à Soubise où l'école est magnifique. Il pense que faire des économies sur l'éducation est un peu une bêtise. Très souvent, il a des exemples qui lui sont donnés par les directeurs d'écoles. Il a assisté à quelqu'un qui téléphonait pour demander que ses enfants viennent dans cette école-là alors qu'il habitait Rochefort. Cela devrait être pris en compte car Rochefort s'amenuise et les villes alentours grossissent. L'aspect de l'éducation sur ce point là devrait être pris en compte.

Monsieur le Maire visite régulièrement les écoles de Rochefort. Les travaux sont effectués de manière régulière. Ce ne sont pas des constructions neuves. Hormis l'école maternelle La Gallissonnière où un projet va aboutir prochainement, les écoles sont dans un état impeccable. Il ne voit pas l'école qui serait en mauvais état et qui ferait fuir la population.

Il évoque les travaux effectués durant l'été 2018 notamment dans le groupe scolaire Samuel Champlain.

Monsieur Lazennec explique que c'est un ressenti au regard des autres écoles, il y a un différentiel.

Monsieur le Maire comprend que c'est comme la sécurité c'est un ressenti.

Festival Stereoparc

Monsieur Blanc souhaite un bilan financier du festival Stereoparc.

Monsieur le Maire lui dit d'écrire à l'association Blues Passions, n'ayant pas de bilan à donner sur les entrées.

Monsieur Blanc dit que dès lors qu'une subvention de 45 000€ est versée par la CARO et que la Ville permet l'occupation à titre gratuit du domaine public de la Corderie Royale, la Ville est en droit et doit demander un bilan financier. Il souhaite, pour le prochain Conseil municipal, le nombre de places vendues et le bilan financier de ce festival.

Monsieur le Maire le demandera, il pense que le bilan n'est pas encore établi à ce jour. C'est une association qui a des comptes, une assemblée générale.

Présentation des finances de la Ville

Monsieur Blanc rappelle ses observations sur la prospective financière au cours du Conseil municipal du 27 juin. Monsieur le Maire avait dit qu'il allait demandé à Monsieur Chaigneau de revenir pour apporter quelques explications et pour pouvoir avoir un débat. Il souhaite donc savoir quand sera prévue son intervention en Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il ne l'a pas contacté et que ce sera au moment où on sera à même de rediscuter l'élaboration du budget ou le débat d'orientation budgétaire.

Monsieur Blanc stipule que dans le compte rendu validé en début de cette séance, il est écrit «je vais contacter Monsieur Chaigneau pour lui demander de revenir».

Monsieur le Maire rétorque qu'il n'avait pas dit quand.

Monsieur Blanc en déduit que Monsieur le Maire dit des choses mais qu'il ne les fait pas.

Incendie SM France

Monsieur Blanc évoque l'incendie de SM France qui visiblement est d'origine criminelle. Le soir, à la télévision régionale, Monsieur le Maire est intervenu en disant «c'est dommage parce qu'une autre société devait s'implanter-là ». Aujourd'hui, tous les murs ont été rachetés par la CARO. Il demande ce qui est prévu dans deux ans pour l'entreprise SM France et quelle est la société qui s'implantera à la place de SM France.

Monsieur le Maire précise que l'enquête criminelle dira si c'est d'origine criminelle ou pas. Il n'a pas d'éléments sur le sujet. La zone portuaire est une zone importante dans le développement. On peut imaginer que ce secteur puisse permettre des installations et autres... Le directeur de la société n'a jamais caché son envie de resserrer sa production, ses bureaux et ses éléments éventuellement même ailleurs. Le bâtiment est brûlé et il est attendu les suites de l'enquête et la position de l'assurance pour savoir si l'on reconstruit ou pas. C'est un peu prématuré pour donner des perspectives précises. Si SM France entend opter pour un autre bâtiment sur le site, parce que ce n'est pas forcément le cas, il y aura une réflexion globale sur l'environnement du site avec tous les acteurs du port.

Monsieur Blanc dit précisément qu'il est prévu dans deux ans que Nautitech vienne s'installer à la place de SM France.

Monsieur le Maire répond négativement. L'installation de Nautitech était positionnée à l'entrée du port, dans les anciens locaux occupés par SCA Timber.

Monsieur Blanc demande s'il n'est pas prévu une autre société à la place de SM France. Les moulages de tables de SM France ne sont pas déplaçables car elles pèsent des tonnes. S'il est demandé à une entreprise de s'installer à la place de SM France, c'est la mort de celle-ci.

Monsieur Lesauvage précise que dans le reportage, Monsieur le Maire dit «en attendant la reconstruction du stockage, la production pouvait reprendre et, qu'en attendant, les stocks allaient être mis dans un établissement qui allait être vendu à une autre société».

Monsieur le Maire indique que lorsqu'on l'a interviewé, il a dit que sur le site d'à côté de SM France, il y a le pôle atlantique que l'on vend à SCA Timber. Mais, il ne l'occupait pas encore. Il avait donc anticipé que peut-être, pour retrouver un lieu de stockage, SM France pouvait profiter des locaux le temps que la vente se fasse avec SCA Timber.

Dans l'avenir, il y a tellement d'acteurs qu'on ne peut pas ne pas penser à ce que le site serve à d'autres entreprises s'il y a besoin. Il demande à Monsieur Blanc quel est le problème.

Monsieur Blanc précise qu'il se fait l'écho d'une certaine inquiétude des salariés de SM France qui n'avaient pas compris ce que le Maire avait dit à la télévision régionale. Les murs appartiennent à la CARO et celle-ci peut faire ce qu'elle veut. Par ailleurs, ils expliquent que leurs presses sont très vieilles et ne sont pas déplaçables ou alors pour des montants absolument faramineux. Au terme du bail dans deux ans, la CARO pourrait demander à l'entreprise de partir et de s'installer ailleurs. Mais,

compte tenu du coût de transport des presses ce ne sera pas possible. Eux, ils craignent que dans deux ans ce soit la fin et que l'entreprise soit arrêtée. Il demande s'il sera demandé à SM France de partir malgré sa poursuite de l'activité économique.

Monsieur le Maire affirme que la collectivité soutient SM France depuis le début dans leurs difficultés. Il imagine mal les torpiller alors qu'un travail remarquable aura été fait pour redresser la situation. Tant que SM France sera sur place et n'aura pas envie d'aller ailleurs, qui reste un choix de l'industriel, il n'y a aucune raison pour que la collectivité le fasse partir. Ce sont des propos incompréhensibles.

Madame Gireaud est interloquée par les propos de Monsieur Blanc. Il vient d'être démontré qu'il est capable de raconter n'importe quoi et tout l'inverse de la réalité. Il crée des polémiques et en plus il les entretient. Au lieu de changer son discours en cours de route, Monsieur Blanc devrait dire que ce sont des gens qui ont interprété et qui lui ont raconté, au lieu de dire qu'il a entendu le Maire. C'est quand même grave de lâcher ce genre de choses quand on parle d'une entreprise locale. Finalement ce n'est pas ce que le Maire avait dit mais plutôt le contraire puisque c'était la permission de pouvoir mettre SM France ailleurs pour pouvoir continuer leur activité. Elle aimerait bien que les gens entendent la réalité et ne restent pas sur le discours mensonger de Monsieur Blanc.

Monsieur Blanc pense que les inquiétudes des salariés n'intéressent pas Madame Gireaud. Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'il y a des salariés inquiets après avoir entendu Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire dit que les salariés sont capables de l'interpeller s'il y a un problème.

Visite présidentielle à la Maison Pierre Loti

Monsieur Blanc évoque une question qu'il voulait poser au Conseil municipal du mois de juin interrompu de façon brutale. A l'occasion de la venue du Président de la République à Rochefort, il a été surpris de ne pas recevoir par exemple dans la messagerie interne un mail de la part du Maire pour l'annoncer aux élus et les invitant cordialement. Le minimum de correction serait d'inviter tous les élus y compris ceux de l'opposition quand un Président de la République se déplace.

Monsieur le Maire informe que c'est la Préfecture qui pilote l'organisation du déplacement avec la garde rapprochée du Président de la République. Il est venu à la base aérienne et ensuite à la Maison Pierre Loti. Il a eu les plus grandes peines du monde pour que l'adjointe à la Culture puisse être présente ainsi que quelques élus. Il s'agissait d'une visite privée.

Il est désolé que les élus aient pu l'apprendre par la presse. Il aurait pu effectivement faire un mail : *«Le président de la République nous fait l'honneur de venir à Rochefort visiter la Maison Pierre Loti qui est un atout supplémentaire pour cette maison»*. Mais il n'aurait pas pu inviter les élus.

Le projet de restauration de la Maison Pierre Loti est bien avancé. Une convention a été signée avec la Fondation du patrimoine permettant de percevoir 390 000€ du loto du patrimoine. Le Préfet de Région lui a annoncé l'apport imprévu de 500 000€ au titre de l'aide de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). La Ville doit contribuer puisque qu'il n'est pas possible d'être subventionné à 100 %. Le projet doit être recalibré avec des ambitions moins importantes en renonçant au centre d'interprétation pour redessiner le parcours scientifique et culturel de la Maison Pierre Loti et pour restaurer dans des délais plus raisonnables avec un budget de 6 ou 7 millions d'euros au lieu de 11 à 12 millions d'euros. L'ouverture est prévue pour 2022 au plus tard 2023.

Monsieur Letrou fait remarquer une faute de goût dans l'organisation présidentielle. Quand on vient sur une base militaire avec du personnel extrêmement compétent, formé et capable en matière de sécurité, on ne les écarte pas en disant «laisser faire les vrais professionnels». Il tient à dire que le travail effectué sur cette base aérienne ne méritait pas d'être bafoué d'un revers de la main.

Monsieur le Maire confirme le décalage qu'effectivement on ne maîtrise pas.

Présentation projet Arsenal

Monsieur le Maire rappelle que les élus du Conseil municipal et du Conseil communautaire sont invités le 27 septembre 2018 à 17h pour une présentation du projet Arsenal.

La séance est levée à 20h50.

Affiché en Mairie le : 21 septembre 2018

conformément à l'article L-2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*N.B. : l'ensemble des délibérations de cette séance est consultable à la Direction commune
Affaires juridiques et Commande publique – Communauté d'agglomération Rochefort Océan –
Parc des Fourriers*









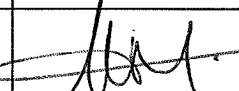
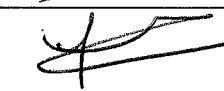

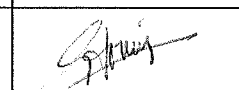



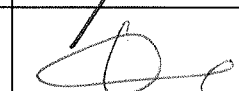
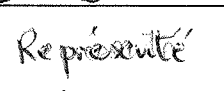
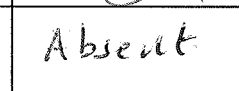


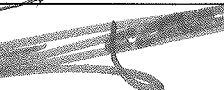
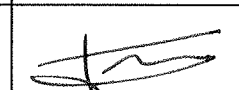
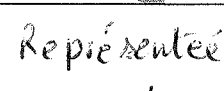
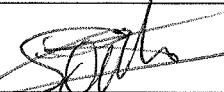

Le Secrétaire de séance,

Jacques JAULIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Jaulin', written over a faint, illegible stamp or background.

Ville de Rochefort
Séance du Conseil municipal du 19 septembre 2018
Délibérations n°089 à n° 109

Approbation du procès-verbal

Blanché Hervé		Buisson Dimitri	Représenté
Campodarve-Puente Caroline		Alluaume Florence	
Lecossois Florence		Le Bras Jean-Marie	
Pons Gérard		Rousset Laurence	Représentée
Gireaud Isabelle		Slama Foued	Représenté
Dubourg Bernard		Tamisier Armelle	
Cousty Sophie		Autin Alain	Représenté
Jaulin Jacques		Tournier Geneviève	
Lesauvage Thierry		Bonnin André	
Morin Christèle		Lazennec Gilles	
Pacau Daniel	Représenté	Feydeau Pierre	Absent
Andrieu Nathalie		Vernet Anne-Marie	
Ecale Emmanuel		Letrou Rémi	
Billon Maïté	Représentée	Lonlas Brigitte	Représentée
Soulié Alain		Blanc Alexis	
Parthenay Séverine		Padrosa Georges	Absent
Pétorin Eloi		Lesquelen Didier	
Assaoui Nadia	Représentée		